SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

COMPTE-RENDU

◈ ◈ ◈ ◈ ◈

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 septembre 2026 s'est réuni le lundi 28 septembre 2026 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

◈◈◈◈◈

ORDRE DU JOUR

N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2026

N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° 5- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

N° 6- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS

N° 7- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS "MANDAT 2020-2026"

N° 8- CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS).

N° 9- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)

N° 10- RAPPORTS ANNUELS 2025 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, DAMMARIE-LES-LYS, MELUN, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS

N° 11- RAPPORTS ANNUELS 2025 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, VILLIERS-EN-BIERE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES, LISSY, LA ROCHETTE, RUBELLES, VOISENON, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE

N° 12- RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNÉE 2025

N° 13- RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025

N° 14- ADHESION POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE CADRE DU 2EME CONTRAT DE TERRITOIRE CHAMPIGNY 2026-2029

N° 15- RAPPORTS ANNUELS 2025 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES, LISSY, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SEINE-PORT, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON

N° 16- RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

N° 17- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2027

N° 18- PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AUTOROUTE A6 PRESENTE PAR APRR - DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, MISE EN COMPATIBILITE, AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

N° 19- PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE LE-MEE-SUR-SEINE - INSTAURATION DU DISPOSITIF, DELEGATION DE SA MISE EN OEUVRE ET DE SON SUIVI

N° 20- LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE

N° 21- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

N° 22- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

N° 23- DELIBERATION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 24- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN(E) CHARGE(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

N° 25- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE (E) DE MISSION EMPLOI, INSERTION

N° 26- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE ET PERSEVERANCE SCOLAIRE

N° 27- MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE MISSION RECRUTEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

N° 28- DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU RIFSEEP DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE DIRECTION

N° 29- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

◈◈◈◈◈◈

PRESENTS

Leïla ADLIMI *(à partir du point 17* avant *donné pouvoir à Mme GENTRIC),* Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD,

Laura CAETANO, Philippe CHARPENTIER *(à partir du point 6)*, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON *(à partir du point 6)*, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Christophe FRISE, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC *(à partir du point 6)*, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES *(à partir du point 3)*, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Khaled LAOUITI, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Michèle LONNOY, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK *(à partir du point 6)*, Vincent PAUL-PETIT *(à partir du point 3)*, Consuelo PAVAN, Alain PLAISANCE, Valérie PRZYSIECKI, Fabrice RENOUF *(à partir du point 3)*, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU *(à partir du point 3)*, Franck VERNIN, Jocelyne VERNON, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS
Amandine DE OLIVEIRA suppléante de Jean-Claude LECINSE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Marine AVELINE a donné pouvoir à Laura CAETANO, Rémy BÉHAGLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Jean-Pierre SANTOS, Olivier DELMER a donné pouvoir à Alain TRUCHON, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Henri MELLIER a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Sophie MUYL a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Eliana VALENTE, Salima YENBOU a donné pouvoir à Sophia HALIFA, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES
Noël BOURSIN, Céline GILLIER, Neima TOUNKARA.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE

◈◈◈◈◈◈

Le Président : *Alors, avant de commencer, peut-être vous présenter notre nouvelle Directrice de la communication qui est derrière moi. Fanny PEZZALI, vous pouvez peut-être vous lever et vous présenter.*

Mme Fanny PEZZALI : *Je suis la nouvelle Directrice de la communication au sein de l'agglomération que j'ai rejoint le 1er septembre.*

Le Président : *Merci Fanny, vous pourrez prendre contact avec vos homologues ou les élus concernés par la communication dans les différentes communes.*

2026.5.1.199 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président : *On va reprendre l'ordre du jour, la désignation du Secrétaire de séance Marie-Catherine BAILLY-COMTE, il paraît que tu es volontaire. Tu seras notre Secrétaire de séance, merci Marie-Catherine.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2026.5.2.200 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2026**

Le Président : *Le point numéro deux, c'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance qui s'est tenu le 29 juin dernier. Donc vous avez vu le compte rendu dans le dossier, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non ? On va procéder au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2026.5.3.201 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

Le Président *: Le point 3, il s'agit du compte rendu des décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 17 septembre 2026. Avez-vous des questions sur ce compte rendu ? Madame Vernon, on vous donne un micro.*

Mme Jocelyne VERNON *: Merci, bonjour à tous. Sur le point 7 de ce compte-rendu de décision du Bureau, il est évoqué un prêt à usage externe, de 25 ans consenti à la société Fimat .Vous pouvez nous en dire plus, de quoi il s'agit exactement ?*

Le Président *: C'est un prêt d'usage, ce n'est pas un prêt financier.*

Mme Jocelyne VERNON *: Non, non, d'usage, c'est bien cela.*

Le Président *: Oui, c'est pour permettre l'aménagement de la piste cyclable. Je ne sais pas si vous avez remarqué que la piste qui va de Melun à La Rochette, il y a une interruption de parcours devant chez Fimat. Vous voyez Fimat ?*
Ils font du matériau de construction. Parce que le terrain appartient à Fimat, ils ne souhaitent pas le vendre, mais ils nous le mettent à disposition pour qu'on puisse aménager cette piste et qu'elle soit terminée. Donc c'est l'objet du prêt. 25 ans, oui. Parce qu'au bout de 25 ans, soit on reconduira cette convention, soit peut-être que l'entreprise aura besoin du terrain, puisqu'il lui

appartient. N'ayant pas de perspective au-delà de quelques années, ils ont souhaité rester sur 25 ans. C'est leur choix. Le choix de l'entreprise.

***M. Khaled LAOUITI** : Du coup, on s'engage à aménager une piste de cyclable, mais on ne connaît pas l'avenir du terrain ?*

***Le Président** : Si, pendant 25 ans, on le connaît.*

***M. Khaled LAOUITI** : Juste pendant 25 ans ? Mais après, si elle souhaite le récupérer, le terrain ?*

***Le Président** : Alors, si la société souhaite le vendre peut-être qu'on se portera acquéreur bien évidemment. Pour l'instant, elle ne le souhaite pas.*

***M. Khaled LAOUITI** : Elle va être en position de force à partir du moment où on a aménagé le terrain.*

***Le Président** : Il y a possibilité de le faire fixer dans le prix par les Domaines, en tout cas d'avoir une estimation par les Domaines, voire par un juge si on passait par une expropriation, ce qui n'a pas été le cas aujourd'hui.*

***M. Khaled LAOUITI** : Est-ce que dans la convention on aurait pu mettre le tarif ou le prix qu'on pourrait l'acheter d'ici 25 ans ?*

***Le Président** : Non, l'entreprise, le propriétaire ne le souhaitait pas.*

***M. Khaled LAOUITI** : Il est assez malin.*

***Le Président** : Je pense que d'ici 25 ans la piste sera amortie. D'autres questions sur ce compte rendu. On peut passer au vote.*

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2026.4.1.41 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

2 – Par décision n° 2026.4.2.42 : décidé d'approuver le règlement générique du Challenge Open Data Étudiants (CODé).

3 – Par décision n° 2026.4.3.43 : décidé d'approuver le règlement du jeu de piste Open Data.

4 – Par décision n° 2026.4.4.44 : décidé de constater l'achèvement de l'opération d'aménagement du lotissement du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard et la commercialisation de l'ensemble des lots cessibles ; d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la SPL Melun Val de Seine Aménagement des treize parcelles représentant une superficie totale de 3 913 m², de prendre acte de la valeur vénale des parcelles rétrocédées

arrêtée à la somme de 51 838,00 € HT et de la valeur vénale des espaces publics aménagés établie à 414 826,77 € HT (terrassements généraux, structures et revêtements de chaussées, liaisons douces - cheminements piétons/cycles - arrêt de bus, bordures et mobilier, génie civil et équipement d'éclairage public) ; de préciser que la rétrocession intervient à titre gratuit et que les frais de géomètre, d'études, de formalités, de publicité foncière et d'acte nécessaires à sa réalisation seront supportés par le bilan de la concession d'aménagement du Marché des Grais, sans charge pour la Communauté d'Agglomération ; d'indiquer qu'à compter du transfert de propriété, la Communauté d'Agglomération en assurera la gestion au titre de sa compétence en matière de zones d'activité économique, les biens répondant aux conditions prévues aux articles L. 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques devant être incorporés au domaine public communautaire.

5 – Par décision n° 2026.4.5.45 : décidé d'approuver la renonciation partielle à la servitude de passage constituée par acte notarié du 30 septembre 2015 en tant qu'elle porte sur les parcelles cadastrées section A n°584, 599, 600 et 601, la servitude antérieure demeurant maintenue sur la parcelle cadastrée section A n°602 ; d'approuver la constitution, au profit des parcelles cadastrées section A n°495, 497, 499, 501, 502 et section ZQ n°14, d'une nouvelle servitude de passage sur les parcelles constituant la voirie aménagée de la ZAC du Tertre de Montereau, comprenant notamment les parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine cadastrées section A n°574, 576, 577, 581, 583, 584, 585, 588, 590, 595, 598, 599, 601, 604 et 606 ; de préciser que cette régularisation intervient sans indemnité et que les frais, droits et émoluments liés à l'établissement et à la publication de l'acte authentique seront supportés par la société Melun Val de Seine Aménagement.

6 – Par décision n° 2026.4.6.46 : décidé d'approuver les termes de l'acte de prêt à usage à conclure avec la société ARTHEO portant sur les parcelles cadastrées section AD n° 124 et AD n° 125, situées à La Rochette, représentant une superficie totale de 453 m², en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'une voie verte ; d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de prêt à usage correspondant, pour une durée de vingt-cinq ans à compter de sa signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution : de dire que les frais, honoraires et émoluments liés à l'établissement et à la publication de l'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

7 – Par décision n° 2026.4.7.47 : décidé d'approuver les termes de l'acte de prêt à usage à conclure avec la société FIMAT TP portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 45, située à La Rochette, représentant une superficie totale de 408 m², en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'une voie verte ; d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de prêt à usage correspondant, pour une durée de vingt-cinq ans à compter de sa signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ; de dire que les frais, honoraires et émoluments liés à l'établissement et à la publication de l'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

8 – Par décision n° 2026.4.8.48 : décidé d'approuver les termes de l'acte de prêt à usage à conclure avec la SCI LES PEUPLIERS portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 44, située à La Rochette, représentant une superficie totale de 559 m², en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'une voie verte ; d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de prêt à usage correspondant, pour une durée de vingt-cinq ans à compter de sa signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ; de dire que les frais, honoraires et émoluments liés à l'établissement et à la publication de l'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

9 – Par décision n° 2026.4.9.49 : décidé d'approuver l'acquisition auprès de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES :

- d'une emprise de 662 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 317, située sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard ;

• de la totalité de la parcelle cadastrée section A n° 333, d'une superficie de 34 m², située sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard ;
• soit une superficie totale de 696 m², au prix de 10 euros par mètre carré, représentant un montant total de 6 960 euros, en vue de la réalisation du tronçon n° 7 de la liaison douce n° 14 ;
De préciser que les frais d'acte, de géomètre et, plus généralement, les frais nécessaires à la régularisation de cette acquisition seront supportés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

10 – Par décision n° 2026.4.10.50 : décidé d'approuver, pour la Rando du Val de Seine du 27 septembre 2026 le règlement de participation aux parcours, le règlement du concours photo et le règlement du jeu concours « Rando Quiz ».

11 – Par décision n° 2026.4.11.51 : décidé d'approuver le règlement intérieur de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.4.202 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Le Président : *Le point numéro 4 ce c'est le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre et des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions sur ces points. M. Guérin*

M. Julien GUERIN *: Merci, bonsoir à tout le monde. C'est concernant la décision 2026-79 concernant l'Université inter-âges puisque vous avez décidé de signer, donc avec le Département de Seine-et-Marne, une convention de mise à disposition de la salle des séances à l'hôtel du département pour l'organisation de conférences découvrant les compétences du département. Donc, j'aurais souhaité savoir si l'on connaissait les intervenants de ces conférences, est-ce que ce sont des gens du département qui interviennent, est-ce que ce sont des élus, auquel cas cela me poserait moi problème.*
Voilà donc je souhaitais savoir si vous pouviez m'apporter les précisions nécessaires, je vous remercie.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI *: Oui alors c'est une convention cadre qui ne comporte pas actuellement une programmation définie pour la saison 2026-2027, donc ce sera plutôt sur 2027-2028 et pour l'instant, il n'a pas été statué de savoir qui seraient les intervenants de ces conférences qui se tiendront au Département.*

M. Julien GUERIN *: Merci, donc si j'ai bien compris, la programmation n'est pas construite, elle sera plutôt l'an prochain. Est-ce que cela veut dire que cette année il n'y aura absolument rien à ce sujet au Département ? Parce que c'est quand même censé présenter les compétences du Département. Et l'an prochain, il y aura une élection départementale. Donc voilà, je voudrais être sûr que ce ne soit pas des élus qui présentent dans le cadre d'une campagne. Ce qui serait un petit peu embêtant.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI *: Les élections départementales ne seront pas en 2027 mais en 2028. Et quand il s'agit de présenter les services du Département, cela s'appelle une visite institutionnelle et ces visites institutionnelles sont présentées conjointement par les services du département et par les élus du canton.*

***Le Président** : Merci de ces précisions. D'autres questions ? Non ? On peut passer au vote s'il vous plaît ?*

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

CISPD :

1 - Par décision n° 2026-89 : décidé d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions aux associations figurants dans le tableau ci-après,

Prévention de la délinquance (prévention secondaire)		
Porteur de l'action	**Intitulé de l'action**	**Subvention 2026**
ACJUSE	Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne	2 000.00 €
AVIMEJ	Aides aux Victimes et Médiation Judiciaire	7 000.00 €
CIDFF 91	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	8 500.00 €
PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions)	Prévention des comportements et violences sexistes et de promotion de l'égalité en direction des jeunes, de sensibilisation et de formation des professionnels(les) et des bénévoles	8 000.00 €
	Permanence d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences conjugales	8 000.00 €

2 – Par décision n° 2026-120 : décidé de signer, ou son représentant, le contrat de réservation avec l'établissement Le Rocheton, situé à La Rochette, pour la mise à disposition de salles et la restauration dans le cadre de l'organisation de la journée de sensibilisation à la cybercriminalité du 12 octobre 2026, pour un montant estimatif de 3041,00 € TTC, dans le cadre des actions du CISPD.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2026-99 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société JPLS COUVERTURE concernant le lot 4 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 13 mai 2026 au 12 mai 2027 (Hôtel des Artisans).

2 – Par décision n° 2026-100 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société SYLVIO JAMES PATISSERIE concernant le lot 13 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 29 mai 2026 au 28 mai 2027 (Hôtel des Artisans).

3 - Par décision n° 2026-111 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Vaux-le-Pénil une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit concernant la seule partie

bureaux des locaux d'activité situés 603, rue du Maréchal Juin – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de huit (8) mois, soit du 11 aout 2026 au 31 mars 2027.

4 -Par décision n° 2026-115 : décidé d'approuver et de signer la convention d'occupation du domaine public n°6674 à conclure avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, relative à l'occupation d'une emprise de 367 m² située quai de la Reine Blanche à Melun, destinée à un parking avec une terrasse en surplomb, pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035, et de prendre acte de la redevance annuelle due au titre de cette occupation fixée à 6 900 € HT, valeur 2026, TVA en sus au taux en vigueur, de son indexation en fonction de la moyenne de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE et des frais liés à la publicité foncière de l'acte supportés par la Communauté d'Agglomération.

5 – Par décision n° 2026-119 : décidé d'approuver et signer la convention de mise à disposition à titre précaire de la partie tertiaire de l'ensemble immobilier situé 603 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil, conclue avec la commune de Vaux-le-Pénil.

Tourisme :

1 – Par décision n° 2026-63 : décidé d'attribuer une subvention de 25 000€ à l'association JS Festival afin de garantir le bon déroulé des spectacles, en cours de programmation, dans le cadre du Festival des Affolantes devant se dérouler, en septembre 2026, sur le territoire de Melun Val de Seine.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2026-34 : décidé de signer (ou son représentant) la convention partenariale relative à la neutralisation d'emplacements de stationnement payant avec la ville de Melun (8 rue Daubigny) pour l'installation de box pour les vélos.

2 - Par décision n° 2026-53 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Melun avec la Ville de Melun.

3 – Par décision n° 2026-54 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Maincy, avec la Commune de Maincy.

4 – Par décision n° 2026-55 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Saint-Germain-Laxis avec la Commune de Saint-Germain-Laxis.

5 – Par décision n° 2026-56 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 d'accompagnement avec la société ROZO et le **C**entre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans le cadre du programme logistique urbaine durable (LUD+).

6 - Par décision n° 2026-64 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite relative à la réalisation d'une liaison douce sur la commune de Dammarie-lès-Lys jusqu'à Melun avec le Département de Seine-et-Marne et la commune de Dammarie-lès-Lys.

7 – Par décision n° 2026-65 : décidé de signer ou son représentant, la convention tripartite relative à la réalisation d'une liaison douce sur la commune de Melun jusqu'à Dammarie-lès-Lys avec le Département de Seine-et-Marne et la commune de Melun.

8 – Par décision n° 2026-85 : décidé d'approuver le lancement du plan vélo de la CAMVS selon le plan de financement suivant :

Dépenses			
Intitulé / imputation	**Montant HT**	**Montant TTC**	
Élaboration du plan vélo de la CAMVS	**72 512,50 €**	**87 015,00 €**	
Recettes			
Partenaires financiers	**Montant HT**	**Taux d'intervention**	**Montant de subvention**
État : fonds vert PCAET	72 512,50 €	25%	18 128,12 €
Région : plan vélo régional (plafonné)	72 512,50 €	45%	32 630,62 €
Autofinancement CAMVS		30%	21 753,76 €
Total général		**100%**	**72 150,52 €**

Et de solliciter :

- une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert « actions PCAET », au taux de 25%, soit un montant de 18 128,12 €,
- la Région Île-de-France, au titre du Plan Vélo - Soutien régional aux projets cyclables, au taux de 45%, soit un montant de 32 630,62 €,

9 – Par décision n° 2026-114 : décidé d'approuver le projet de lancement du plan vélo de la CAMVS selon le plan de financement suivant :

Dépenses			
Intitulé / imputation	**Montant HT**	**Montant TTC**	
Elaboration du plan vélo de la CAMVS	**72 512,50 €**	**87 015,00 €**	
Recettes			
Partenaires financiers	**Montant HT dépenses éligibles**	**Taux d'intervention**	**Montant de subvention**
Etat : Fonds Vert Ingénierie	72 512,50 €	25%	18 128,12 €
Région : plan vélo régional (dépenses éligibles plafonnées)	50 000,00 €	50 %	25 000,00 €
Autofinancement CAMVS (reste à charge)		41 %	29 384,38 €
Total général			**72 150,50 €**

De solliciter une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert « ingénierie » au taux de 25% soit un montant de 18 128,12 € ; auprès de la Région Île-de-France, au titre du Plan Vélo - Soutien régional aux projets cyclables, au taux de 50% sur les dépenses éligibles plafonnées soit un montant de 25 000,00 € ;

De rapporter la décision n°85/2026 du 21 juillet 2026 relative à la demande de financement auprès de l'État au titre du Fonds vert – action PCAET – et auprès de la Région Île-de-France au titre du plan vélo régional pour l'élaboration du plan vélo de la CAMVS.

Environnement :

1 – Par décision n° 2026-90 : décidé d'approuver la réalisation d'un « diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations » porté par la CAMVS, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	**Assiette éligible**	**Taux de participation**	**Montant des subventions HT**
Etat – FPRNM (fonds Barnier)	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €
Département 77 – Politique de l'Eau	119 500,00 €	30,00 %	35 850,00 €
Autofinancement CAMVS	119 500,00 €	28,16 %	33 650,00 €
Total de l'opération	**119 500,00 €**		**119 500,00 €**

Et de solliciter l'aide financière :

- de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, au taux de 50 %, soit un montant de 50 000,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 100 000,00 € HT,
- du Département de Seine-et-Marne au titre de sa Politique de l'Eau, au taux de 30 %, soit un montant de 35 850,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 119 500,00 € HT.

2 – Par décision n° 2026-103 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à cette opération de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	**Assiette éligible**	**Taux de participation**	**Montant des subventions HT**
AESN	2 047 345 €	60,00 %	1 228 407 €
Département 77	2 047 345 €	10,00 %	204 734,5 €
Autofinancement CAMVS		30 %	614 203,5 €
Total de l'opération	**2 047 345 €**		**2 047 345 €**

3 - Par décision n° 2026-104 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à cette opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés rue Grande à Voisenon, auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	**Assiette éligible**	**Taux de participation**	**Montant des subventions HT**
AESN	555 172 €	60,00 %	333 103,20 €
Département 77	555 172 €	10,00 %	55 517,20 €
Autofinancement CAMVS		30 %	166 551,60 €

Total de l'opération	**555 172 €**		**555 172 €**

4 - Par décision n° 2026-105 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à cette opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés rue des trois tilleuls à Vaux-le-Pénil auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	**Assiette éligible**	**Taux de participation**	**Montant des subventions HT**
AESN	1 353 915 €	60,00 %	812 349,00 €
Département 77	1 353 915 €	10,00 %	135 391,50 €
Autofinancement CAMVS		30,00 %	406 174,50 €
Total de l'opération	**1 353 915 €**		**1 353 915 €**

5 - Par décision n° 2026-106 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à cette opération de réhabilitation et/ou renouvellement des réseaux d'assainissement route de Livry à Vaux-le-Pénil, auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	**Assiette éligible**	**Taux de participation**	**Montant des subventions HT**
AESN	1 583 350 €	60,00 %	950 010 €
Département 77	1 583 350 €	10,00 %	158 335 €
Autofinancement CAMVS		30,00 %	475 005 €
Total de l'opération	**1 583 350 €**		**1 583 350 €**

6 - Par décision n° 2026-107 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à cette opération de mise aux normes des réseaux d'assainissement localisés rue des mariniers, rue André Barchou, place Gallieni vers la rue Dajot à Melun, auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	**Assiette éligible**	**Taux de participation**	**Montant des subventions HT**
AESN	790 490 €	60,00 %	474 294 €
Département 77	790 490 €	10,00 %	79 049€
Autofinancement CAMVS		30,00 %	237 147 €
Total de l'opération	**790 490 €**		**790 490 €**

7 - Par décision n° 2026-108 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à cette opération de mise en place de l'autosurveillance sur les ouvrages d'assainissement de la CAMVS, auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	**Assiette éligible**	**Taux de participation**	**Montant des subventions HT**
AESN	128 596 €	60,00 %	77 157,60 €
Département 77	128 596 €	10,00 %	12 859,60 €

Autofinancement CAMVS		30,00 %	38 578,80 €
Total de l'opération	**128 596 €**		**128 596,00 €**

8 - Par décision n° 2026-109 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à cette opération de travaux ponctuels de renouvellement et réhabilitation ponctuelle des réseaux d'eaux usées localisés avenue de la gare à Saint-Fargeau-Ponthierry, auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	**Assiette éligible**	**Taux de participation**	**Montant des subventions HT**
AESN	238 800 €	60,00 %	143 280 €
Département 77	238 800 €	10,00 %	23 880 €
Autofinancement CAMVS		30,00 %	71 640 €
Total de l'opération	**238 800€**		**238 800€**

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2026-74 : décidé d'approuver le programme du bailleur social 1001 VIES HABITAT pour 50 logements locatifs sociaux, 40/42 rue de Melun à Boissise-le-Roi, et d'accorder l'agrément, le financement et conventionnement suivant :

Opération : Production en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) par le bailleur social 1001 VIES HABITAT de 50 logements locatifs sociaux, 40/42 rue de Melun à Boissise-le Roi

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux : Logements collectifs : 20 PLAI dont 2 PLAI adaptés – 27 PLUS – 3 PLS

Subvention sur fonds délégués : 280 000,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 36 000,00 €

Subvention sur fonds propres de la CAMVS (équilibre territorial - SRU) : 94 000,00 €

Le financement sur fonds propres accordé par la CAMVS fera l'objet d'une convention de financement et de réservation entre le bailleur social et la CAMVS. Cette subvention générera un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

2 - Par décision n° 2026-75 : décidé d'approuver le programme du bailleur social LES FOYERS DE SEINE-ETMARNE pour 1 logement locatif social, 257, avenue de la Gare – La Caravelle à le Mée -sur-Seine, et d'accorder l'agrément, le financement et conventionnement suivant :

Opération : Acquisition-amélioration par le bailleur social LES FOYERS DE SEINE-ETMARNE de 1 logement locatif social, 257, avenue de la Gare – La Caravelle à Le Mée-sur-Seine ;

Type de financement et de conventionnement du logement locatif social : logement collectif - 1 PLUS

Subvention sur fonds propres de la CAMVS (acquisition-amélioration) : 500 €.

3 – Par décision n° 2026-76 : décidé d'approuver le programme du bailleur social TROIS MOULIS HABITAT pour 45 logements locatifs sociaux, rue de Ponthierry à Boissise-le-Roi et d'accorder l'agrément, le financement et conventionnement suivant :

Opération : Production en Maitrise d'Ouvrage Directe par le bailleur social TROIS MOULINS HABITAT de 45 logements locatifs sociaux, rue de Ponthierry à Boissise-le-Roi

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux : Logements collectifs : 18 PLAI dont 2 PLAI adaptés – 14 PLUS – 13 PLS

Subvention sur fonds délégués : 198 000,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 36 000,00 €
Subvention sur fonds propres de la CAMVS (équilibre territorial - SRU) : 64 000,00 €
Le financement sur fonds propres accordé par la CAMVS fera l'objet d'une convention de financement et de réservation entre le bailleur social et la CAMVS. Cette subvention générera un droit de réservation de 4 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

4 – Par décision n° 2026-80 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété au 17, rue Eugène Briais à Melun, représenté par son syndic bénévole, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic technique.

5 – Par décision n° 2026-91 : décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC 21 RUE ALBERT MOREAU » sise 21, rue Albert Moreau à Melun (77000) pour un montant total de 13 000 €, dans le cadre de Mon Plan Renov.

6 - Par décision n° 2026-93 : décidé d'attribuer la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « LA COURTILLE » sise 8, rue de la Courtille/11 rue Franc Murier à Melun (77), pour un montant total de 120 760 € dans le cadre de l'OPAH RU.

7 – Par décision n° 2026-102 : décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « 2 Quai Hippolyte Rossignol » sise 2 Quai Hippolyte Rossignol à Melun (77), pour un montant total de 97 392 € dans le cadre l'OPAH RU.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2026-73 : décidé de demander, pour 2026, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) des subventions Politique de la Ville, réparties comme suit :

Contrat de Ville :
- Pilotage, animation et coordination : 35 000 €

Education :
- Programme de Réussite Educative /volet actions : 94 000 €
- Programme de Réussite Educative /volet Ingénierie : 234 000 €
- Cité éducative/ coordination : 35 000 €
- Cité éducative/évaluation : 10 000 €
- Bus de la réussite éducative : 10 000 €

Santé :
- Mon panier ma santé : 3 000 €
- Santé des jeunes, santé pour tous : 3 500 €

Emploi :
- Les matinales de l'insertion : 5 000 €
- En route pour l'avenir : 5 000 €
- CAP Entreprenariat : 10 0000 €

Cohésion sociale :
- Micro-Folie : 5 000 €
- Micro-Folie/Fablab Cinéma : 2 000 €
- Fonds de soutien aux initiatives citoyennes (FPH/FIA) : 11 500 €

Pour un montant total de : 463 000 €.

2 – Par décision n° 2026-78 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la startup HOCOIA, pour le déploiement du dispositif "Medicobus", porté par la startup HOCOIA, qui est de réaliser des actes de dépistage du cancer de la peau en présence d'un

professionnel de santé, ce qui répond aux objectifs de la fiche action 6 du Contrat Local de Santé 2025-2028 intitulée « Prévention et proposition de la santé, dépistage organisé des cancers ».

3 – Par décision n° 2026-81 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association PLACE DES COULEURS pour développer le projet de passerelle entre les jeunes des quartiers prioritaires de Melun et les locaux de Place des Couleurs en centre-ville, pour organiser un parcours articulé sur le numérique, l'écologie et la citoyenneté à destination des jeunes pour leur permettre de sortir de leur quartier de référence, de découvrir de nouveaux lieux, pratiques et acteurs, de développer leur expression, leur esprit critique et leur pouvoir d'agir et de s'inscrire dans des dynamiques collectives interquartiers.

4 – Par décision n° 2026-82 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association LSR MUZIK pour développer ses activités avec le matériel nécessaire, pour organiser des ateliers d'éducation aux médias en insistant sur la découverte des techniques et des métiers, profiter de ces ateliers pour valoriser les artistes et les manifestations culturelles locales.

5 – Par décision n° 2026-83 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association CERCLE NAUTIQUE DE MELUN pour développer ses activités avec les intervenants et le matériel nécessaires. Pour organiser un cycle de 8 séances de 2h pour faire découvrir l'aviron à 16 jeunes des quartiers prioritaires de la CAMVS, et aux jeunes de l'Ecole de la Deuxième Chance, afin de leur faire découvrir les métiers liés au sport, à l'événementiel et à la maintenance nautique.

6 – Par décision n° 2026-84 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant 2 000 € à l'association A VAUX JEUX, pour permettre à l'association de déployer ses actions sur les quartiers prioritaires de l'agglomération.

7 – Par décision n° 2026-86 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de salles à la Maison des Associations Jean XXIII avec la commune de Melun, dans le cadre des ateliers du PRE pour l'année 2026/2027.

8 – Par décision n° 2026-112 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du PRE, pour un montant global de 66 234 €.

9 – Par décision n° 2026-113 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant 3 à la convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne dans le cadre du PRE.

UIA :

1 – Par décision n° 2026-79 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Département de Seine-et-Marne une convention de mise à disposition de sa salle des séances, sise, Hôtel du Département à Melun pour l'organisation de conférences liées à la découverte des compétences du Département, portées par les directions départementales dans le cadre de l'UIA.

Culture :

1 – Par décision n° 2026-87 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux situés au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny », 261,

avenue du Vercors –77350 Le Mée-sur-Seine par la commune de Le Mée-sur-Seine pour les répétitions de l'Orchestre Melun Val de Seine.

2 – Par décision n° 2026-98 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'une manifestation au Chaudron pour la période de 2026 à 2032 (Musiques actuelles).

Sport :

1 – Par décision n° 2026-77 : décidé de signer, ou son représentant, la convention d'occupation autorisant et précisant les modalités de l'organisation des parcours de la Rando du Val de Seine dans la forêt régionale de Bréviande, le 27 septembre 2026, de 8h00 à 17h00.

Liste des marchés à procédure adaptée et leurs avenants signés par le Président ou son représentant depuis le 17 juin 2026 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023DAT02	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE DU BARRAGE DES VIVES EAUX A LA RD50 SUR LES COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET BOISSISE-LE-ROI Avenant n°2	Groupement CETOTECH INGENIERIE /ENVIR'EAU	58 903,25 €
2023PAT01	CREATION D'UN ACCES AUX VOIES SNCF A MELUN Avenant n°3	Groupement EIFFAGE ROUTE / AURA TP	21 109,28 €
26ENV02	DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	ARTELIA	Partie forfaitaire : 89 500,00 € Partie à bons de commande : Sans montant minimum Maximum 30 000,00 €
-	CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE SITE DU CHATEAU DU BREAU Avenant n°4	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	41 314,00 €
-	CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DE MELUN Avenant n°1	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	11 550,00 €

-	CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAMVS SUR LE PPA VILLAROCHE Avenant n°1	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	63 960,00 €
26PAT01	TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE ADMINISTRATIF (MAISON DE L'HABITAT) Lot n°1 : Installation de chantier, curage, démolition sélective, gros œuvre Lot n°2 : VRD, espaces verts Lot n°3 : Isolation, Étanchéité, Charpente, Couverture Zinc Lot n°4 : Ravalement, Bardage Lot n°5 : Menuiseries Extérieures, Stores Lot n°6 : Second Œuvre : plâtrerie, faïence, carrelage, sol souple, peinture Lot n°7 : Menuiseries intérieures, cloisons modulaires, mobilier fixe et non fixe Lot n°8 : Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation Lot n°9 : CFO CFA Photovoltaïque Lot n°10 : Ascenseur	Lot n°1 : BATI FJ Lot n°2 : BATI FJ Lot n°3 : CIEL ETANCHE Lot n°4 : SOGED Lot n°5 : LCMB Lot n°6 : HPROJECT Lot n°7 : LTF Lot n°8 : SITEME Lot n°9 : MATE Lot n°10 : IRIS	156 692,21€ 99 995,61 € 46 214,50 € 125 000,00 € 196 897,00 € 164 809,91 € 100 863,80 € 199 381,90 € 218 500,00 € 32 900,00 €
26DAT02	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU 5ème PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	Groupement HABITAT ET STRATEGIE/ MLN Conseil/ LUP	64 575,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.5.203 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : *Le point numéro 5, il s'agit de l'adoption du règlement intérieur de notre Agglomération. Vous n'êtes pas sans savoir, comme toutes les collectivités dont vous dépendez, notamment au niveau des conseils municipaux, que nous devons adopter dans les six mois qui suivent l'installation d'un Conseil, en l'occurrence celui-ci, ce règlement intérieur. Donc, j'ai fait*

réunir les Présidents de groupe, le 14 septembre, dernier afin d'étudier le contenu de ce règlement intérieur et de procéder à des modifications s'il y avait besoin.
Vous avez donc la dernière version de ce règlement intérieur dans le dossier du Conseil. Est-ce que vous avez des questions sur ce règlement intérieur ? Je pense que tout le monde en a pris connaissance.

***M. Julien GUERIN** : Merci beaucoup. Ce n'est pas une question, c'est une remarque pour souligner la bonne disposition de la réunion que nous avons eue. J'étais en tant que Président de groupe avec d'autres, le Directeur de cabinet et les autres Présidents de groupe.*
Tous les amendements que j'ai pu présenter ont pu être intégrés, ceux de l'autre groupe également, donc je pense que cela augure une ambiance de débat et de travail que j'ai trouvé intéressante et qui a permis à tout le monde de pouvoir s'exprimer et de pouvoir faire avancer des choses, notamment une question qui nous tenait à cœur, c'est celle, mais qui est complexe, j'en ai conscience, qui est celle de filmer nos débats en direct. On s'est donné des objectifs, donc on sera attentif là-dessus.

***Le Président** : Merci, Julien, de cette remarque. D'autres remarques ?*

***M. Hamza EL HIYANI** : Merci. Bonjour à toutes et à tous. Effectivement, pour abonder dans le sens de mon collègue, je souscris à ce qui a été dit. Je pense que le règlement a été conçu de façon, je crois, intelligente et concertée. Ce qui a été intéressant, c'était de voir qu'au frottement des sensibilités diverses qui sont les nôtres, on a pu se frayer un chemin, le chemin du consensus et je pense que c'est quelque chose qui a été assez important de souligner. Alors je ne sais pas si contrairement à mon collègue, ce sera de bon augure pour les débats à venir.*
Je pense que chaque délibération a sa vérité mais en tout état de cause c'est un travail concerté qu'il faudrait saluer et que nous saluons en l'occurrence.

***Le Président** : Merci de ces remarques. D'autres choses ? On passe au vote.*
Merci à vous, merci à ceux qui ont travaillé sur ce dossier-là et merci à Pierre LAFAYE qui a mené également les débats.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-8 et L.5211-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2026.2.1.23 du Conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du Conseil communautaire ;

VU la sollicitation des présidents des groupes politiques en date du 25 juin 2026 ;

VU les échanges entre les présidents des groupes politiques ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT les échanges entre les groupes politiques ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2026.5.6.204 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Président : *La délibération numéro 6, je vais passer la parole à Julien AGUIN, s'il te plaît Julien.*

M. Julien AGUIN *: Merci Monsieur le Président, je vous propose Monsieur le Président de présenter les trois délibérations à la suite. Donc les trois délibérations financières qui vous sont présentées ce soir traduisent une même ambition, assurer la solidité financière de notre Agglomération tout en maintenant sa capacité à investir au service des communes et de ses habitants. Donc la première, c'est le budget annexe assainissement, elle concerne l'affectation des résultats du budget annexe d'assainissement.*
Comme chaque année il s'agit de constater les résultats de l'exercice précédent et des affectés conformément aux règles budgétaires et comptables qui s'imposent à notre collectivité. Cette opération est essentiellement technique, elle revêt néanmoins une importance particulière puisqu'elle garantit la sincérité de nos comptes et permet d'assurer la continuité du financement de la politique d'assainissement menée par notre Communauté d'Agglomération. L'affectation proposée permet de préserver les équilibres du budget annexe tout en donnant à la collectivité les moyens de poursuivre les investissements indispensables au développement et à la modernisation des réseaux dans un contexte environnemental et réglementaire exigeant.
Cela c'est pour le point numéro 6.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.4.53.180 du 29 juin 2026 affectant le résultat 2025 du Budget Assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération adoptée le 29 juin 2026 concernant l'affectation en réserves du résultat 2025 du Budget annexe Assainissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur par l'adoption d'une nouvelle délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°2026.4.53.180 en date du 29 juin 2026 portant affectation du résultat 2025 du Budget annexe

Assainissement,

DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement, d'un montant de 10 704 617,59 €, comme suit :

- En réserves (article 1068) : 4 903 981,67 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- En excédent reporté de fonctionnement (article 002) : 5 800 635,92 €;

DIT que ces résultats sont repris au Budget supplémentaire 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.5.7.205 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS "MANDAT 2020-2026"**

M. Julien AGUIN *: Pour le point numéro 7, c'est la modification du règlement d'attribution des fonds de concours pour le mandat passé. Donc c'est une adaptation car les fonds de concours constituent un outil de solidarité essentiel et effectivement il y a certaines communes qui n'ont pas pu présenter et aboutir au projet sur cette fin de mandat et c'est dommage que les fonds n'aient pas pu être, pour des raisons totalement réglementaires, être échus, donc on vous propose de prolonger un petit peu le délai pour épuiser les fonds de concours qui ont été votés.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les Instructions Budgétaires M57 et M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 5 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « mandat 2020-2026 » au profit des communes membres de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le Règlement d'attribution des fonds de concours « mandat 2020-2026 » au profit des communes membres de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et, notamment la date limite de demande de versement du solde ;

*Après en avoir délibéré***,**

DECIDE d'approuver la modification du Règlement de Fonds de concours annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.5.8.206 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

***M. Julien AGUIN** : Pour le point n°8, c'est la signature d'un contrat d'aménagement régional qu'on appelle CAR, conclu entre la Région Ile-de-France et notre Communauté d'Agglomération. Ce contrat représente une opportunité importante pour notre territoire puisqu'il permet de mobiliser des financements régionaux en faveur de projets structurants. Au-delà de l'apport financier qu'il représente, ce partenariat témoigne de la confiance accordée à notre Agglomération et de sa capacité à porter une stratégie cohérente de développement territorial.*
Les investissements concernés contribueront au renforcement de l'attractivité de notre territoire, à l'amélioration de notre cadre de vie et à la préparation de l'avenir. Dans cette période où chaque euro investi doit produire un effet concret et mesurable, il est essentiel de rechercher toutes les sources de financement disponibles afin de limiter la pression sur les budgets locaux et ainsi d'optimiser la ressource en fonds publics. Donc, à travers ces trois délibérations, c'est une même exigence ce qui guide notre action, gérer avec rigueur pour investir avec ambition, la bonne affectation de nos résultats, l'adaptation de nos mécanismes et bien évidemment la recherche de fonds.
C'est cette droite ligne qui nous permet de conduire aujourd'hui d'investir et de préparer l'avenir en confiance. Donc je vous demande de bien vouloir en délibérer favorablement.

***Le Président** : Merci, Julien. Des questions ?*

***M. Khaled LAOUITI** : Déjà, tout d'abord, mis à part le mot finance, je ne vois pas le rapport entre les 3 délibérations. Il est opportun de présenter des délibérations qui ont vraiment un rapport l'une avec l'autre, mais là, les 3 ont des objectifs différents. Donc on va commencer peut-être par la première.*
Sur celle-ci, vous avez omis de nous expliquer que c'était suite à une erreur, que celle-ci voit le jour aujourd'hui. Voilà pourquoi il est intéressant de séparer les délibérations, parce que cela n'a rien à voir avec les deux autres. Sur la délibération numéro 7, on fait comment ?
Je pose les questions sur les trois délibérations, ou on passe les délibérations par deux ? Sur toutes les délibérations, parce que c'est incompréhensible. Elles n'ont rien à voir l'une avec l'autre.

***Le Président** : Donc tu fais la question et la réponse en même temps, alors ?*

***M. Khaled LAOUITI** : Oui, voilà. Sur la délibération 7, j'ai une question et après je laisserai peut-être Julien poser ses questions s'il en a une sur la 7 et je reprendrai sur la 8. Sur la 7, est-ce qu'on pourrait avoir la liste des communes qui n'ont pas utilisé leur fonds de concours ?*
Est-ce qu'on est sûr qu'elles pourront l'utiliser d'ici à l'année prochaine ? Est-ce que ce n'est pas trop court pour elles ?

***M. Julien AGUIN** : Pour répondre, à ma connaissance, c'est la commune de Boissise-le-Roi et effectivement, c'est déjà quasiment terminé. Ce sont juste des délais techniques qui permettent de toucher les fonds. Donc effectivement, les communes seront en totale capacité de finir après cette prorogation.*

***M. Khaled LAOUITI** : Donc il n'y a qu'une seule commune qui est concernée, c'est bien cela ?*

***M. Julien AGUIN** : À ma connaissance, oui, mais il y en a peut-être une autre qui est concernée… Il y en a deux.*

***M. Khaled LAOUITI** : Nous parlons au pluriel dans la délibération.*

***Mme Pascale PEZAIRE** (Directrice générale adjointe, Chargée des Ressources) : Il y a Vaux-le-Pénil et Dammarie-lès-Lys.*

***M. Khaled LAOUITI** : D'accord, donc cela concerne un petit peu Julien GUERIN aussi. Donc, à votre connaissance, les deux termineront leur projet.*

***M. Julien AGUIN** : Les trois, puisque c'est Boissise-le-Roi, Vaux-le-Pénil et Dammarie.*

***M. Khaled LAOUITI** : Vous pouvez nous rappeler Dammarie ? Cela concerne quel projet ?*

***Mme Pascale PEZAIRE** : C'était l'abbaye du Lys.*

***M. Khaled LAOUITI** : Et concernant la délibération 8, je voudrais savoir pourquoi l'Agglomération intervient dans la rue des Trois-Tilleuls à Vaux-le-Pénil ?*

***M. Julien AGUIN** : C'est une compétence économique, c'est une zone d'activité économique dont la commune de Vaux-le-Pénil a, il y a fort longtemps, cédée cette compétence, donc cela fait partie de la compétence économique. D'ailleurs, je vous le dis, les deux projets qui vous sont soumis ce soir à la signature du Président sont à vocation économique.*

***M. Khaled LAOUITI** : Du coup, c'est un peu comme lorsqu'on a réhabilité les rues autour du centre commercial de Chamlys à Dammarie. Et sur quels critères sont choisis les rues réhabilitées au niveau de la CAMVS ?*

***M. Julien AGUIN** : Alors, le critère, c'est qu'il y a des zones d'activités économiques, et dans les zones d'activités économiques il y a certaines voiries qui sont communautaires parce qu'elles sont dans la zone d'activité et cela c'est au moment de la rétrocession de ces zones d'activités économiques que cela a été choisi tout simplement.*

***M. Khaled LAOUITI** : Vous répondez un petit peu à côté. Je veux dire sur quels critères vous choisissez que cela soit la rue des Trois Tilleuls et pas...*

***M. Julien AGUIN** : Il n'y a pas de critères c'est à dire que la rue fait partie de la zone d'activité d'économie...*

***M. Khaled LAOUITI** : Non, mais en terme du calendrier...*

***Le Président** : Attendez, attendez*

***M. Julien AGUIN** : Parce que c'est la plus abîmée. Et en plus, on a eu une réflexion globale avec plusieurs zones d'activités à l'époque. Et donc aujourd'hui, il convient d'aménager cette rue-là. Et on les fera morceau par morceau, parce qu'on ne peut pas tout faire.*

***Le Président** : Si tu me permets, Julien, il y a plusieurs critères quand même. C'est l'état des voiries. Il y a aussi les travaux notamment prévus, tout ce qui est sous la chaussée, donc assainissement, adduction d'eau, électricité, etc. qui permettent à un moment d'engager ces travaux parce que les autres délégataires ont aussi des projets. Cela peut être des projets d'aménagement de ces zones artisanales ou industrielles. Voilà quels sont les éléments. J'en oublie peut-être je me tourne vers...*

***Mme Nathalie BEAULNES-SERENI** : Je pense que c'est important de dire que la rue des Trois-Tilleuls, c'est la rue où il y a la gare routière de Véolia.*

***Le Président** : David, est-ce que j'oublie quelques critères et Julien également sur la priorisation de la réfection de ces voiries ?*

***M. David LE LOIR** (Directeur général adjoint, Chargé de l'Aménagement du territoire) : Non du tout, il y a des zones sur lesquelles on peut intervenir de manière globale et cela a été le cas sur les Uselles, Colbert, Chamlys par exemple, parce que ce sont des zones d'une taille qui permet à l'Agglomération d'intervenir sur l'intégralité de la zone en une seule fois. Vaux-le-Pénil alors là on est vraiment sur une autre histoire, c'est beaucoup plus grand. Donc on a un programme rue par rue.*
Il se trouve que la rue, vous l'avez dit, la rue des Trois-Tilleuls est particulièrement dégradée, pas de trottoirs, aucun accès cyclable, du stationnement sauvage sur ce qui sert de trottoirs, des réseaux en mauvais état et puis, Mme BEAULNES-SERENI le rappelait, c'est la rue depuis laquelle partent les bus du réseau du Grand Melun qui aujourd'hui circulent dans de mauvaises conditions à la fois pour rentrer mais aussi pour sortir du dépôt. D'où l'intérêt de traiter cette rue.

***Le Président** : Merci de ces précisions.*

***M. Khaled LAOUITI** : Juste parce que je me pose la question des critères, parce qu'à Dammarie, on nous a présenté un projet au niveau du rond-point de Leclerc, porté par un bailleur privé, et on nous a présenté ce projet-là en nous disant qu'il allait y avoir une intervention sur la voirie, et que 50 % des travaux étaient financés par la CAMVS, à hauteur de 300 000 euros hors taxe, avec un accord qui avait été trouvé au niveau de l'agglo, pour la construction d'un fast food et d'un hôtel. Je voulais savoir de quelle manière, sur certaines rues qui appartiennent à l'agglo de compétences économiques, on finance cela à 100% et là, lorsqu'un bailleur privé qui a un terrain privé veut se lancer dans une zone commerciale, il va y avoir des travaux, on finance à autour de 50% au niveau au niveau de l'Agglomération.*

***Le Président** : David, mais cela c'était un dossier qui est relativement ancien, si ma mémoire est bonne, puisque cela date de 6 ans ou 7 ans à peu près.*

***M. David LE LOIR** : Effectivement, dossier ancien, hanté, pas hanté diluvien, mais hanté Covid. Et donc dossier, à l'époque, porté par la SCI du plateau de bière, qui possède, par ailleurs le magasin Leclerc et d'autres magasins sur Chamlys. Cette société a acheté des délaissés routiers du Département, notamment les abords du rond-point qu'on appelle le rond-point de la Justice, pour y développer un programme portant sur l'installation d'un hôtel et de restaurants.*
Et à l'époque, il était nécessaire, donc là, à cet endroit-là, on est en dehors de la zone d'activité de Chamlys. La zone d'activité de Chamlys, ses limites ont été définies lors du transfert de compétences en 2018, et à cet endroit-là, on était en dehors. Donc l'intervention de la Communauté d'Agglomération se limitait au financement du dévoiement de réseaux rendus nécessaires par l'implantation de ces entreprises, parce qu'il y en a plusieurs, et notamment de réseaux d'eau, d'assainissement et d'un arrêt de bus également qu'il faut déplacer parce qu'il se trouve aujourd'hui dans les emprises cédées par le Département.
Donc c'est ce qui implique l'intervention de l'Agglomération, de la commune également pour sa part, mais également du promoteur du projet.

***M. Khaled LAOUITI** : Je reformule, cela ne fait pas partie de la compétence de l'Agglomération parce que ce n'est pas dans son secteur économique. Néanmoins, on participe à hauteur de 50%.*

***M. David LE LOIR** : On intervient au titre de la compétence eau et assainissement et pas au titre de la compétence développement économique.*

***M. Khaled LAOUITI** : Généralement, lorsqu'on a un projet, c'est celui qui montre le projet qui*

paye une taxe. Ce n'est pas l'Agglomération qui participe à hauteur de 50%.

***M. David LE LOIR** : Alors il en paiera, bien sûr. Là, c'était aussi une opportunité de renouvellement d'un réseau un petit peu ancien. Il se trouve que le projet a mis très longtemps à sortir. Cela fait 6 ans et plus maintenant. Il ressort maintenant avec un nouveau promoteur, mais sur la base d'engagements qui avaient été pris à l'époque.*

***M. Khaled LAOUITI** : Mais les engagements, ils sont réglementaires, je veux dire, parce que ce chiffre-là de 50% de participation, il ne sort pas du chapeau, c'est un accord avec lui ou c'est calculé sur la véritable compétence de l'Agglomération ?*

***M. David LE LOIR** : Oui, oui, c'était calculé sur la compétence de l'Agglomération, tout à fait, je vous le confirme, sur sa compétence eau-assainissement.*

***M. Khaled LAOUITI** : Je comprends que c'est la compétence qui va avoir 300 000 euros de travaux là-dessus. Mais est-ce qu'il est normal que l'Agglomération paye ces 300 000 euros ou c'est un accord ? Parce qu'on parle de contrat. Sur le contrat, il n'y avait pas de référence à une réglementation générale. C'est comme si c'était un accord de gré à gré. Donc ma question c'est, est-ce que c'est un accord de gré à gré ?*
Vous êtes mis d'accord sur le montant ou est-ce que cet accord est sur une base légale ?

***M. David LE LOIR** : C'est une convention de gré à gré, c'est un contrat, sur des montants factuels, chiffrés, évalués, à la fois par des bureaux d'études et par nos services à l'époque. Sur un montant de travaux total, alors là on remonte, il y a 6 ans, de 600 000 euros, j'ai cela en tête mais je n'ai pas relu la convention, je ne savais pas que vous en parleriez ce soir. Mais on est bien sur un document de type de nature contractuelle qui a été délibéré ici au Conseil communautaire.*

***Le Président** : Julien, s'il te plaît.*

***M. Julien GUERIN** : Oui, merci. Alors, effectivement, j'avais une remarque aussi sur la délib 6. Dans la présentation, il aurait été quand même utile de rappeler qu'effectivement, il y avait eu une erreur dans l'affectation des sommes dans un Conseil communautaire précédent.*
Voilà, mais cela, c'est une manière de le souligner. Par contre, sur la délib 7, j'aimerais savoir sur les fonds de concours non consommés, puisque la commune de Vaux-le-Pénil, dont je suis l'élu, est concernée. Est-ce que cela concerne le fonds de concours qui avait été demandé par le maire précédent sur le projet à la Ferme des Jeux, d'extension et de rénovation de la Ferme des Jeux, qui n'a pas été consommé jusqu'au bout ?
J'aimerais savoir quel projet est concerné. Et sur le parc d'activités, la rue des Trois-Tilleuls, effectivement, j'avais une question que Khaled a portée, qui était à peu près du même acabit sur les critères. On a un petit peu compris.
Mais des chaussées qui sont dégradées dans ce secteur-là, il n'y a pas que la rue des Trois-Tilleuls. Par exemple, même si elle est en bordure de la zone, elle délimite quand même la zone, c'est la route de Montereau qui longe par exemple Intermarché, Lidl, etc., qui est une route où il n'y a pas de trottoirs, pas de pistes cyclables, c'est hyper dangereux quand on traverse et qui est une route départementale. Donc, il y a d'autres routes qui sont extrêmement dégradées dans ce coin-là. Effectivement, il y a le dépôt Transdev, j'entends l'argument et le choix, mais il y aura d'autres choses à faire. On sait que la voirie, de toute façon, c'est toujours un gros chantier.

***Le Président** : Merci de ces éléments.*

***M. Hamza EL HIYANI** : Oui, concernant, effectivement, la délibération relative au CAR. Je pense qu'en creux, ce qui a été mis en évidence par mes collègues, c'est non pas tant l'intérêt et la légitimité de cibler une opération plutôt qu'une autre, une ville plutôt qu'une autre, c'est surtout en creux d'essayer d'apporter un peu plus de clarification quant à... la gouvernance qui*

encadre un peu la façon de choisir les projets, parce que vous mettiez en évidence le fait que...
Julien, tu avais raison de dire qu'effectivement, c'est parce que cela relève de la compétence de l'Agglomération, mais des zones industrielles et artisanales. Il n'y en a pas que deux, il y en a plusieurs. Il y en a plusieurs, en l'occurrence, qui pourraient tomber dans le périmètre de ce CAR.
Donc la question, de façon plus générale, c'est de savoir comment est-ce que s'organise la sélection des opérations. Est-ce qu'il y a un arbitrage qui est fait ? Est-ce qu'il y a un comité qui se réunit et qui statue sur la priorisation d'une opération plutôt que d'une autre ?
Donc cela, c'est la première question. La seconde question, c'est sur le montant maximal du CAR, parce qu'il me semble que la ville du Mée-sur-Seine avait souscrit un CAR qui lui donnait droit à 1,5 million d'euros de subventions de la Région. Là, en tout et pour tout, on a 1 million d'euros. Est-ce qu'il n'y avait pas la place d'inclure une autre opération, sachant que le CAR, c'est une opération qui est pluriannuelle ? Et donc, est-ce qu'il fallut, ou pas, c'est une question ouverte, inscrire une autre opération pour maximiser la demande de subventions ?

***Le Président** : Je vais répondre pour le CAR du Mée-sur-Seine. Ce n'est pas 1,5 million d'euros, Hamza ? Le CAR, c'est 950 000 euros de mémoire.*
Non, non, je crois que d'ailleurs, le maximum, c'est 1 million, de mémoire, mais le chèque de la Région, si on peut parler de chèque, c'est 950 000 euros pour la ville du Mée-sur-Seine. Et c'était plafonné, à l'époque, du CAR à 1 million maximum. Est-ce que je me trompe ?

***M. Julien AGUIN** : C'est exact, puisque mon collègue vient de vérifier.*

***Le Président** : Bon, tu en as rajouté 550 000. Pour le reste, pour la partie travaux, comment les travaux sont priorisés, c'est cela la question. Sur les différentes zones économiques de la compétence de l'Agglomération Melun Val de Seine.*
Alors, d'une part, je vais laisser tout à l'heure Khadir s'exprimer, bien sûr. Il y a aussi l'expertise de nos collaborateurs et des élus sur le territoire qui permet d'avoir un état des lieux de ces zones et de pouvoir identifier quelles sont les difficultés qui sont rencontrées, aussi bien par les utilisateurs, je pense aux entreprises, que les services qui font l'entretien et les liens que les élus peuvent avoir.

***M. Julien AGUIN** : Monsieur le Président, si vous voulez, je peux y apporter un apport et si mon successeur au développement économique pourra apporter la suite puisque depuis quelques mois je n'y suis plus. Mais en tout cas, les sujets de développement économique, ce sont des sujets très délicats parce que ce sont des sujets qui s'inscrivent sur des temps très longs. Donc en fait, là, ce qu'on est en train de délibérer, cela s'est négocié dans le mandat précédent voir dans le mandat d'avant.*
Et donc effectivement, quand vous parlez de critères, je n'ai pas bien compris la question mais après, à force de débat, j'ai fini par comprendre ce que vous souhaitiez savoir. C'est que la rue des Trois-Tilleuls aujourd'hui, elle est dégradée. Alors effectivement, ma collègue Nathalie BEAULNES-SERENI l'a bien rappelé, il y a un service public qui est géré par l'Agglomération.
Il y a des services d'assainissement et donc l'évaluation se fait en fonction de la dégradation des biens et de la fenêtre de tir que nos financeurs nous donnent. Parce qu'effectivement la Région c'est aussi de la négociation avec les services régionaux et les élus régionaux qui définissent les règles du jeu du CAR et des autres dossiers de subventions. Donc effectivement, la rue des Trois-Tilleuls, c'est la rue dans la zone d'activité de Vaux-le-Pénil qui a connu le plus de transformations. Parce qu'effectivement, il y a eu des morcellements d'entreprises, où on avait des grands bâtiments qui ont été divisés. Donc quand vous divisez, cela veut dire que vous avez un pas de porte en plus qui abîme le trottoir, etc. Cela veut dire que vous avez des branchements en plus, et donc qui dit branchement en plus, dit effectivement que cela abîme le réseau d'eau potable.
Et après, l'assainissement c'est pareil, on en parle assez souvent et mon collègue Pierre YVROUD que je représente ce soir aurait fait tout un débat sur l'assainissement et les réseaux d'assainissement. Donc je pense que sur ce sujet-là, la priorisation elle se fait comme cela.

***Le Président** : D'autres interventions ?*

***M. Julien GUERIN** : Oui, tout simplement. Je n'ai pas eu la réponse sur le fonds de concours par rapport à Vaux-le-Pénil.*

***Le Président** : C'est la Ferme des Jeux, c'est cela ? Oui, c'est toujours le projet de la Ferme des Jeux.*

***M. Julien GUERIN** : A quelle hauteur ?*

***Mme Nathalie BEAULNES-SERENI** : Non, je ne sais pas.*

***Le Président** : On donnera les précisions, bien sûr. Pas de problème. D'autres interventions ? Non, on peut passer donc au vote. Alors, on va faire délibération par délibération. On va commencer par la.6.*

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Régional Ile-De-France n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant sur l'adoption du dispositif « Contrat d'Aménagement Régional » (CAR) ;

VU la délibération du Conseil Régional Ile-De-France n° CR 2026-121 du 26 juin 2026 portant modification au dispositif « Contrat d'Aménagement Régional » (CAR) ;

VU le règlement d'intervention n°RI181-16CR du dispositif « Contrat d'Aménagement Régional » (CAR) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que ce contrat a pour objet la réalisation des opérations suivantes retenues comme potentiellement éligibles compte tenu de la nature des travaux prévus et du calendrier de réalisation, pour un montant total des travaux de 2 692 999 € :

1) « L'aménagement de l'Incubateur Pépinière Hôtel d'Entreprises (IPHE) de la CAMVS » pour 1 305 300 € HT
2) Le « Programme de requalification de la rue des Trois Tilleuls à Vaux Le Pénil » pour 1 387 699 € HT ;

CONSIDERANT que le plafond de dotation globale du contrat est fixé à 1 M€ pour le bénéficiaire, la CAMVS, et que la participation régionale peut représenter jusqu'à 50 % du coût de chaque opération ;

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de son approbation par la Commission permanente de la Région Ile-de-France et prend fin lorsque l'ensemble des opérations inscrites ayant fait l'objet d'une convention de réalisation ont été soldées ;

CONSIDERANT que les deux opérations prévues au programme prévisionnel du contrat doivent être présentées, pour affectation de la subvention de chacune des opérations, à la commission permanente du Conseil régional au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la Région, et que ce délai peut être prorogé par voie d'avenant ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des opérations susmentionnées et décide de programmer ces opérations pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

SOLLICITE auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

VALIDE le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

Le Président : *Alors avant qu'on passe à la délibération suivante Nathalie, je crois que, tu as la réponse à la question de Julien Guérin.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI *: Oui, on a reçu un accord de 268 000 euros sur le fonds de concours pour la Ferme des jeux.*

Le Président *: Merci de cette précision.*

2026.5.9.207 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)**

Le Président : *Le point numéro 9 c'est Lionel WALKER.*

***M. Lionel WALKER** : Oui bonsoir, il est proposé d'accompagner la décision du comité syndical du SEMEA du 29 juin 2026. Avec la nouvelle gouvernance, ils ont souhaité… alors le SEMEA , c'est l'un des quatre syndicats à qui on a confié notre compétence sur la GEMAPI. Et c'est un des deux plus importants sur les quatre.*
Et donc, ils ont un problème, un problème de quorum, parce qu'il y a beaucoup de communes dont pas forcément toutes sont concernées directement par les problèmes d'inondation et autres. Et donc, ils ont souhaité pour avoir le quorum et mieux fonctionner, non pas changer le nombre d'élus, mais changer le rapport entre les titulaires et les suppléants. Donc il y avait avant deux titulaires et un suppléant, et il est proposé cette fois-ci d'avoir deux suppléants et un titulaire, de façon à faciliter leur fonctionnement et notamment la réalisation des quorums à chaque conseil syndical qui pose à chaque fois un problème de fond.
L'essentiel des communes concernées sont sur le pays de Fontainebleau et pas sur notre agglo. Nous, on est très présent puisque directement concerné par les problèmes d'inondation. Voilà donc juridiquement il faut qu'on accepte la proposition de changement de statut dans le sens que je viens de vous présenter. Merci.

***Le Président** : On va passer aux votes, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents »,

VU la délibération 2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA),

VU l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/38 en date du 6 septembre 2018 portant création du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA),

VU la délibération n°2026-021 du 29 juin 2026 du conseil syndical du SEMEA relative à la modification des statuts du SEMEA,

VU le projet de statut intégrant les modifications statutaires du SEMEA,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le SEMEA souhaite remplacer la composition actuelle de ses élus, par commune du territoire, de deux délégués titulaires et un délégué suppléant par un délégué titulaire et deux délégués suppléants dont l'objectif étant de faciliter l'atteinte du quorum et de sécuriser le fonctionnement du syndicat,

CONSIDERANT que la CAMVS, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification envisagée,

CONSIDERANT que sans délibération dans ce délai, la décision de la CAMVS est réputée favorable,

Après avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts du SEMEA telle que présentée en annexe.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.5.10.208 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**RAPPORTS ANNUELS 2025 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, DAMMARIE-LES-LYS, MELUN, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS**

Le Président : *Les points suivants devaient être rapportés par Pierre YVROUD qui est absent et qui vous prie de bien vouloir l'en excuser.*
Il a subi une intervention chirurgicale, il va bien. On le verra dans quelques jours, je pense que les élus de La Rochette pourraient nous confirmer. Il va bien. Il est venu effectivement inaugurer le parc urbain. Mais il sera absent ce soir, malgré tout, donc il vous prie de bien vouloir l'en excuser
Le point numéro 10 c'est le rapport annuel du 2025 du délégataire du service public d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys, Melun, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Penil, Maincy, Saint-Germain-Laxis d'ailleurs on aura d'autres points similaires dans la délibération suivante vous avez eu ce rapport est ce que vous avez des questions sur ce rapport sur le rapport. Julien GUERIN.

M. Julien GUERIN *: Sur la délibération 10, on est d'accord ?*

Le Président *: Oui, on est sur la 10.*

M. Julien GUERIN *: Alors, c'est le rapport de l'année 2025, on est d'accord ? Malgré que ce soit l'année 2025, cet examen du rapport du délégataire m'impose de relayer une exaspération, une inquiétude légitime d'administrés concernant le changement de délégataire qui a commencé en 2026. Puisqu'en découvrant leur première facture Suez, nos administrés ont eu la mauvaise surprise de constater une hausse brutale des frais d'abonnement et du prix payé au mètre cube.*
À cette inflation s'est ajoutée une rupture flagrante dans la continuité du service. L'ancien délégataire, donc Veolia, dont on examine le rapport ce soir, n'a pas procédé à une relève physique des compteurs lors de la transition. Des indexes estimés ont été transmis, obligeant les usagers à corriger eux-mêmes la situation.
Résultat, des factures de régularisation massives et une transition opaque que nos concitoyens n'ont pas à subir. Au-delà de ce problème de gestion immédiate, cette situation pose évidemment un problème de fond. On a déjà eu l'occasion d'en débattre ici à de nombreuses reprises.
En novembre 2023, le choix avait été fait par le Conseil communautaire de passer la gestion de l'eau de Véolia à Suez, la maintenant dans le giron du privé. Nous avions défendu pour notre part une régie intercommunale puisque l'eau n'est pas une marchandise pour nous. Et donc pour l'année à venir nous ne pourrons pas nous contenter de regarder simplement passer les rapports d'activité.
Et je demande que nous puissions exiger fermement de Suez une totale transparence sur l'explosion des frais fixes d'abonnement qui pénalise les ménages les plus modestes sur un bien de première nécessité, vital, l'eau. Et je demande également que des facilités de paiement, si c'est possible, puissent être accordées sans condition au foyer victime des erreurs, dont ils ne sont pas responsables, de transmission de leur compteur. Je vous remercie.

***Le Président** : Transparence, oui. D'ailleurs, cela a été rappelé notamment par nos services qui sont en lien avec Suez. Mais Issiakou pourra peut-être en dire un mot.*
Et puis, sur les délais de paiement, je crois savoir qu'il les accepte. Alors, bien sûr, c'est au cas par cas, mais il me semble qu'il les accepte. Issiakou, vous avez des informations sur ces délais de paiement et sur les liens qu'on peut avoir avec le nouveau délégataire ?

***M. Issiakou KADRI-BIZO** (Responsable Environnement) : Oui, Monsieur le Président, je peux répondre aux interrogations et faire le parallèle aussi avec les délais de paiement. Sur le changement de délégataire, effectivement, l'ancien délégataire c'était Véolia. sur les communes de Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Maincy jusqu'en fin d'année 2025.*
Donc, il y a eu un nouveau délégataire qui a repris ces trois communes-là, à savoir Suez. Par rapport aux frais d'abonnement qui ont augmenté, c'est relatif au contrat de délégation de services publics. Les contrats qui ont été négociés, en fait, les prix qui ont été négociés avec Suez effectivement ne sont pas comparables à ceux de Véolia qui étaient le délégataire sortant.
Pourtant, l'offre de Suez était la meilleure offre par rapport à Véolia. Donc, si c'est Véolia qui avait été retenue sur les communes de Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Maincy, le prix de l'abonnement aurait explosé. Sur ce prix de l'abonnement aussi, il y a les parts de l'Agglomération parce qu'il y a eu des délibérations sur les parts fixes de l'Agglomération et les parts variables.
Donc à chaque fois, on déduit des prix globaux, les tarifs du délégataire et les tarifs de la communauté d'Agglomération, ce qui fait que les prix ne sont pas les mêmes. Pour répondre sur la fin du contrat de DSP, notamment sur la régularisation des factures, je pense que c'est normal. Pour chaque contrat de délégation de services publics, à la fin, on ne fait pas systématiquement des relevés du compteur des abonnés.
Les relevés de compteur qu'on fait, ce sont des relevés de compteur de sectorisation. Nous, on l'a fait avec les… j'y étais moi-même sur le terrain, avec les deux délégataires pour faire un relevé contradictoire avec Suez et Véolia. Les relevés des abonnés, c'est Véolia qui transmet directement les données à Suez qui est le nouveau délégataire.
Effectivement, il peut y avoir des erreurs. C'est pour cela qu'on émet des factures de régularisation à la fin pour que ces erreurs puissent être corrigées. Mais sur le délai de traitement, c'est interne au niveau de chaque délégataire, mais en fonction de la situation, l'abonné peut entrer en contact avec le service client de Suez ou de Véolia concerné pour demander un délai de paiement supplémentaire.

***Le Président** : Merci de ces précisions, Issiakou. Alors, Julien, tu reprends le micro, s'il te plaît.*

***M. Julien GUERIN** : Oui, merci de ces précisions qui intéresseront nos concitoyens. Les deux remarques que je voulais faire, c'est, est-ce que l'information a été suffisante pour les usagers, je n'en suis pas certain, il y en a vraiment qui ont eu des mauvaises surprises, cela a beaucoup tourné sur les réseaux et même s'il faut se méfier, je sais de ce qui se dit sur les réseaux et tout, mais quand même, il y avait une inquiétude et une incompréhension et peut-être un défaut d'information. Deuxièmement, sur les factures, en tant que puissance publique, comment nous on peut appuyer ?*
Qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on laisse juste l'usager se débrouiller tout seul avec le délégataire ? Ou est-ce qu'on a un contrôle, une manière d'intervenir qui puisse aller dans le sens de l'usager pour qu'il ne soit pas pénalisé ?
Je pense que nos concitoyens seraient très attachés à ce que, en tant que puissance publique, ayant choisi de donner cette délégation, je ne l'avais pas voté personnellement, à ce délégataire, nous puissions désormais exercer notre pouvoir de contrôle.

***Le Président** : Alors je réponds pour les collaborateurs, oui, nous sommes en lien avec le délégataire. Donc les administrés et les usagers qui ont des difficultés peuvent s'adresser à l'Agglomération Melun Val de Seine qui fera le lien avec le délégataire. Et je crois que vous l'avez fait à plusieurs reprises d'ailleurs pour résoudre des problèmes.*

Alors cela peut être une fuite, une surfacturation, enfin différents problèmes que l'on peut rencontrer. D'accord, on le mettra sur le site internet.
D'autres questions ou remarques sur le rapport ? Non, on va le voter s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine signé le 29 juillet 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Maincy signé 28 décembre 2010 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé le 15 décembre 2016 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil signé le 17 décembre 2013 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2024 de la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys / Melun, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy et Saint-Germain-Laxis ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2025 comme suit

- la Société des Eaux de Melun pour les communes de
  - Boissise-la-Bertrand,
  - Saint-Germain-Laxis,
  - Dammarie-lès-Lys / Melun,
  - Livry-sur-Seine,
  - Maincy,
  - Vaux-le-Pénil.

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :
M. Rémy BEHAGLE, M. Julien GUERIN,

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.11.209 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**RAPPORTS ANNUELS 2025 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, VILLIERS-EN-BIERE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES, LISSY, LA ROCHETTE, RUBELLES, VOISENON, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE**

Le Président : *Le point numéro 11, c'est la même chose. Mais pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, La Rochette, Rubelles, Voisenon, Montereau-sur-Jard et Livry-sur-Seine.*
Avez-vous des questions sur ce rapport ? Pas de questions ? On peut passer au vote dans ce cas-là ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches et Lissy signé le 15 août 2018 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de La Rochette, Rubelles, Voisenon, Montereau-sur-Le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches signé le 14 décembre 2023 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière signé le 16 décembre 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2025 de la société SUEZ Eau France, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière, Limoges-Fourches et Lissy, La Rochette, Rubelles, Voisenon, Montereau-sur-Le-Jard, Livry-sur-Seine ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2025 comme suit

- La société SUEZ Eau France pour les communes de :
  - Boissettes,
  - Boissise-le-Roi,
  - Saint-Fargeau-Ponthierry,
  - Pringy,
  - Villiers-en-Bière
  - Le Mée-sur-Seine,
  - Limoges-Fourches et Lissy,
  - La Rochette
  - Rubelles
  - Voisenon
  - Montereau-sur-Le-Jard
  - Livry-sur-Seine

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :
M. Rémy BEHAGLE, M. Julien GUERIN,

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.12.210 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNÉE 2025**

Le Président : *Le point n°12, c'est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable également pour l'année 2025 pour la commune de Seine-Port. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?*
On peut passer au vote s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a délégué au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sa maîtrise d'ouvrage des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 du délégataire transmis au SEDIF pour la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2025 du SEDIF regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable de la commune de Seine-Port ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 du délégataire,

EMET un avis favorable au rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du SEDIF pour l'année 2025.

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :
M. Rémy BEHAGLE, M. Julien GUERIN,

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.13.211 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025**

***Le Président** : Le point 13, c'est le rapport annuel de l'Agglomération de Melun de Val-de-Seine sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025.*
Même chose, avez-vous des questions sur ce rapport ? Non, on va passez au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en Eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS hors Seine-Port ;

- Les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes Boissettes, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière, Lissy, Limoges-Fourches, La Rochette, Rubelles, Voisenon, Montereau-sur-Le-Jard et Livry-sur-Seine sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France,

- Les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Vaux-le-Pénil, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA Eau,

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2025 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable du territoire de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel (ci-annexé) de la CAMVS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025.

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :
M. Rémy BEHAGLE, M. Julien GUERIN,

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.14.212 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**ADHESION POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE CADRE DU 2EME CONTRAT DE TERRITOIRE CHAMPIGNY 2026-2029**

Le Président : *Le point numéro 14, c'est l'adhésion pour la protection de la ressource en eau dans le cadre du deuxième contrat de territoire Champigny pour les années 2026 à 2029.*
En parlant encore une fois d'eau, on parle de la nappe et donc on propose d'adhérer dans ce contrat de territoire pour protéger cette nappe de Champigny. Des questions sur cette adhésion. Madame Vernon.

Mme Jocelyne VERNON *: Excusez-moi. Je disais qu'on évoque une contribution de 7 591 euros pendant quatre ans. On évoque aussi un changement de calcul. Quelle était la somme avant, on ne l'a trouvé nulle part dans les dossiers.*

Le Président *: Alors, quelle était la somme pour l'adhésion auparavant ? Est-ce que vous avez, Issiakou, le montant...*

M. Issiakou KADRI-BIZO *: La somme auparavant était de 3 500 euros par an.*

Le Président *: Cela augmente de manière sensible, mais cela reste quand même un montant qu'on va qualifier de raisonnable. D'autres questions ?*

M. Hamza EL HIYANI *: Pardon, juste dans le prolongement de la question de Mme Vernon, qu'est-ce qui explique ce changement méthodologique ?*

Le Président *: Issiakou, est-ce que vous avez les raisons de cette augmentation pour l'agglomération de Melun en tout cas ?*

M. Issiakou KADRI-BIZO *: Oui, j'ai échangé effectivement avec AQUI'Brie sur les raisons qui font que l'Agglomération va contribuer plus par rapport aux années antérieures. Il y a plusieurs raisons, plusieurs facteurs. D'abord, c'est l'Agence de l'eau qui les subventionne. L'Agence de l'eau a coupé une partie des subventions dans le cadre des travaux de préservation de la ressource. Ce n'est pas que le territoire de l'Agglomération où AQUI'Brie mène des activités, c'est aussi sur le territoire du Département Seine et Marne. Ils n'ont pas une estimation exacte de la population de chaque territoire. Il s'est avéré que la population du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine sur la nappe de Champigny était beaucoup plus importante. Donc, ils ont fait un ratio en fonction de la population qui utilise la nappe de Champigny pour repartir un peu les montants des cotisations. Voilà, c'est pour cela qu'on se retrouve trouve avec un montant qui est un peu plus élevé par rapport aux années antérieures.*

Le Président *: Merci de ces précisions. D'autres questions ? Non ? On va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Champigny 2020-2025, signé le 3 juin 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que plus de 96% des prélèvements en eau de l'Agglomération ont été réalisés dans la nappe de Champigny en 2024 ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération fait partie intégrante du périmètre du CTEC ;

CONSIDERANT que le CTEC a un volet dédié à la Fosse de Melun et Basse vallée de l'Yerres dont les forages de Boissise-la-Bertrand y sont déjà inclus ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans,

APPROUVE la participation financièrement à hauteur de 7 591 € HT par an pour les actions du CTEC,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant, et, notamment, la convention pluriannuelle de subventionnement entre AQUI'Brie et la CAMVS pour la protection de la ressource en eau (projet ci-annexé).

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.5.15.213 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**RAPPORTS ANNUELS 2025 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES-FOURCHES, LISSY, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SEINE-PORT, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON**

Le Président : *Le point numéro 15 c'est le rapport annuel 2025 du délégataire du service public d'assainissement des communes de Boisettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.*
Donc après avoir parlé de l'eau potable, maintenant on parle de l'assainissement. Des questions sur ce rapport ? Non, pas de question, on passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-

Jard, Rubelles, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 14 décembre 2023 pour une durée de 8 ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2025 de la société VEOLIA, Délégataire de Service Public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du Délégataire du Service Public pour l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'Assainissement pour l'année 2025, la société Véolia par un contrat de concession d'une durée de 8 ans pour les communes de :

- Boissettes,
- Boissise-La-Bertrand,
- Boissise-Le-Roi,
- Dammarie-Les-Lys,
- La Rochette,
- Le Mée-Sur-Seine,
- Limoges-Fourches
- Lissy
- Livry-sur-Seine,
- Maincy,
- Melun,
- Montereau-Sur-Le-Jard,
- Pringy
- Rubelles,
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Saint-Germain-Laxis,
- Seine-Port
- Vaux-Le-Pénil,
- Villiers-en-Bière,
- Voisenon,

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :
M. Rémy BEHAGLE, M. Julien GUERIN,

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.16.214 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Président : *Le point numéro 16 c'est le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'assainissement, donc d'agglomération. Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote également s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement ; que les systèmes d'assainissement regroupent les communes de l'agglomération centrale : Boissettes Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Lissy, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU depuis le 01/01/2024 pour une durée de 8 ans ;

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d''assainissement ;

CONSIDERANT que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2025 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (ci-annexé).

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :
M. Rémy BEHAGLE, M. Julien GUERIN,

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.17.215 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2027**

Le Président : *Le point 17, je vais laisser la parole à Alain Plaisance.*

M. Alain PLAISANCE *: Oui, merci, Monsieur le Président. Il s'agit de voter l'exonération de la taxe des ordures ménagères pour les entreprises et associations qui ont d'autres méthodes d'enlever les ordures ménagères.*
Il s'agit d'exonérer de la taxe des ordures ménagères les entreprises qui ont un traitement des ordures ménagères par des sociétés privées, ou des entreprises qui ont signé un accord de traitement des ordures ménagères avec le SMITOM LOMBRIC et qui sont assujetties à la redevance spéciale. La redevance spéciale intervient lorsque vous dépassez 770 litres par semaine d'ordures. Donc là vous êtes convié à traiter un accord avec le SMITOM qui va vous donner une estimation des coûts Et il est évident que le suivi de ces choses-là se fait en fonction du traitement soit privé et là il y a bien sûr des contrôles qui s'opèrent sur les factures des traitements privés, et puis chaque année l'estimation de la taxe conventionnelle.

Le Président *: Merci Alain. Avez-vous des questions sur cette exonération de la TEOM ? On peut voter s'il vous plaît.*
Ah pardon, il y a une question avant qu'on vote. Hamza, excuse-moi, je n'avais pas vu que tu avais levé la main.

M. Hamza EL HIYANI *: Non, pas de problème. Effectivement, c'est une délibération qui est assez récurrente, mais il convient par moment de questionner l'évidence. Et là, en l'occurrence, de ce que je comprends, c'est un dispositif qui permet, comme il a été dit, soit pour les entreprises de passer par une prestation privée et qui serait, auquel cas, contrôlée.*
Il se posera la question de savoir quelles sont les diligences mises en place pour contrôler ce type d'entreprise qui a recours à ces prestations privées. Et puis il y a des conventions, de ce que j'ai pu comprendre, pour comprendre qui seraient des conventions bilatérales entre le SMITOM et les entreprises en question et qui seraient pour le coup assujetties à la redevance spéciale ?

M. Alain PLAISANCE *: Entreprises et collectivités*

M. Hamza EL HIYANI *: Entreprises et collectivités, effectivement, parce qu'il est aussi question des administrations dans la délibération. Alors, sur la redevance spéciale, de ce que j'en lis, je lis que c'est une redevance complémentaire à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Est-ce que cela voudrait dire que l'entreprise ou la collectivité qui par le biais d'une convention bilatérale souscrit à cette façon de faire, est-ce qu'elle paye la taxe d'enlèvement en plus de la redevance spéciale ?*
Ou est-ce que c'est la redevance spéciale qui se substitue ? Parce que là, on parle de complémentarité, donc c'est cela qui m'a un peu induit, qui a un peu semé la confusion dans mon esprit.

M. Alain PLAISANCE *: Là il s'agit de voter l'exonération de la TEOM, donc si on vote l'exonération de la TEOM, les sociétés en question ne vont payer que le service à une société*

privée ou la redevance spéciale.

***M. Hamza EL HIYANI** : D'accord, donc quand on parle de complémentarité, cela n'induit pas forcément la notion de cumul. Ok, d'accord, mais c'était peut-être un manque de compréhension de ma part. Et concernant les contrôles qui sont mis en place, est-ce que vous pouvez m'en dire un peu plus sur la première possibilité qui est donnée aux entreprises de passer par une prestation privée pour être dispensée de la TEOM ?*

***M. Issiakou KADRI-BIZO** : Je vais essayer de répondre à Hamza, effectivement chaque année les entreprises nous envoient un certain nombre de justificatifs que nous on étudie au niveau du service de la direction pour voir si ces entreprises sont éligibles à cette exonération de la TEOM ou pas, c'est sur étude de dossier et dans les pièces qu'on demande, il y a les factures d'activité de l'entreprise, on a le numéro invariant de l'entreprise qui est connu par la trésorerie publique, toutes ces données sont communiquées à l'Agglomération et après on fait une liste de l'ensemble des entreprises qui peuvent être éligibles à la TEOM. On partage cela aussi avec le SMITOM parce qu'il y a deux listes. Il y a la liste de l'Agglomération et celle du SMITOM.*
C'est sur étude de dossier. Ce n'est pas toutes les entreprises qui ont droit à cette exonération.

***Mme Pascale PEZAIRE** : C'est un choix individuel. L'entreprise doit justifier en fait du prestataire qu'elle utilise et qui doit aussi nous donner des justificatifs sur le traitement qu'elle fait après, elle fait collecter. C'est souvent de très grosses entreprises aussi qui font appel, cela peut être des grandes surfaces vous voyez ce que je veux dire, qui voilà, qui ont un volume, qui justifie, que de toute façon, ils ont plus vite pour eux, c'est plus rentable, de passer par un tiers privé qui vient collecter chez eux selon leurs besoins, alors qu'une collecte normale, elle rentre dans un parcours, en fait. C'est vraiment lié à la nature d'entreprise spécifique.*
Et il doit nous donner tous les justificatifs, que ce soit de la collecte et du traitement, parce qu'on ne veut pas, après, que cela se retrouve non plus dans n'importe quelle zone.

***M. Hamza EL HIYANI** : Alors, j'entends, et l'argument que vous mettez en évidence est intéressant, l'argument de la rentabilité, ou du moins du coût, lorsqu'on se situe aux bornes de l'entreprise. Je ne représente pas d'entreprise, je représente la collectivité, en l'occurrence l'intérêt communautaire ici. Du point de vue de l'Agglomération, ce que je comprends, cela constituerait un manque de produits fiscales.*
Je ne sais pas si ce manque de produits a été quantifié, qu'on puisse savoir de quoi est-ce qu'il s'agit en termes de manque de recettes fiscales pour l'Agglomération, parce que je suis, pour le coup, assez surpris d'entendre que c'est une question purement de coût pour l'entreprise. Je pensais qu'il y avait d'autres problématiques opérationnelles qui peuvent être... cela a été dit en creux, mais j'entends qu'il y a aussi la question du coût pour l'entreprise.
Donc, pour l'Agglomération, je ne vois pas bien l'intérêt de cette exonération. Je ne sais pas s'il y a des éléments complémentaires qui peuvent être apportés à notre connaissance, parce que là, en l'état, c'est vrai que cela me paraît un peu court de se mettre à la place de l'entreprise et de dire en substance que nous exonérons les entreprises parce que c'est moins cher pour elles. C'est plus l'intérêt, à mon sens, la façon dont je conçois l'action publique et notre rôle.
C'est plus aux bornes de l'Agglomération qu'il faut réfléchir plutôt qu'en lieu et place d'une entreprise en question.

***M. Thierry SEGURA** : Je peux aider à la réponse ?*

***M. Khaled LAOUITI** : Si je peux compléter, juste avant, si je peux compléter, moi, en tant que citoyen, je viens de recevoir ma taxe foncière, j'aimerais bien aussi être exonéré si je trouve quelqu'un qui puisse me faire cette prestation moins chère.*

***M. Thierry SEGURA** : Je peux répondre à une partie, Président ? Donc, pour les entreprises, il y a deux choses. Soit le SMITOM ne peut pas collecter. Par exemple, si vous avez des déchets carnés, si vous êtes un hôpital et que vous avez des déchets, etc., cela le SMITOM ne sait pas*

traiter et il y a des entreprises spécialisées qui vont venir enlever les déchets des hôpitaux, les déchets des boucheries, etc. De temps en temps, on en trouve aussi des déchets carnés dans les poubelles jaunes, mais ce n'est pas normal.
Dans ce cas-là, l'entreprise n'a pas le choix. Elle ne peut pas faire appel au SMITOM. Et après il y a celles qui génèrent de très grandes quantités, enfin 770 litres pour vous donner un ordre de grandeur, c'est, vous voyez les bacs à roulettes à quatre roues, cela fait 770 litres.
Quand vous générez plus que ce volume là chaque semaine, alors le volume au-delà peut être soit collecté par le SMITOM, mais dans ce cas-là il faut payer, il faut prendre une convention qu'on appelle la redevance spéciale et nous dans les collectivités on paye de la redevance spéciale, je parle pour Boissettes, notamment au niveau de nos services techniques. Soit l'entreprise choisit après avoir fait son appel d'offre et son étude de marché en disant j'ai moins cher ailleurs et je vais ailleurs, mais au-delà des 770 litres. Parce qu'en deçà, de toute façon, il paiera la taxe foncière.

***Le Président** : Merci Thierry. D'autres questions ?*

***M. Khaled LAOUITI** : Je vais vous donner un exemple avec une expérience personnelle. Je crois que l'Agglomération de Fontainebleau, l'équivalent du SMITOM pour l'Agglomération de Fontainebleau, contribue aux déchets papiers. Ils vont dans les collectivités.*
Il y a une convention qui est faite avec les collectivités et les administrations pour récupérer les déchets papiers. Sur l'Agglomération de Melun, ce n'est pas fait. Du coup, les entreprises et les administrations passent par des privés pour le recyclage.
En tout cas, ce n'est pas fait avec toutes les administrations.

***M. Thierry SEGURA** : Aujourd'hui, tout ce qui est papiers, journaux, etc., c'est collecté dans le bac jaune.*

***M. Khaled LAOUITI** : Là, des bacs spéciaux pour les grosses administrations.*

***M. Thierry SEGURA** : Et même sujet au-delà de 770 litres. Enfin, on revient toujours au volume, que ce soit du papier, des emballages ou quoi que ce soit. Au-delà de 770 litres, on considère que ce ne sont pas les consommations normales d'un ménage, entre guillemets.*
Et donc là, il y a redevance spéciale, si l'entreprise le veut, ou elle fait appel à une entreprise privée, elle lance son appel d'offre et le meilleur gagne. Mais on collecte déjà les papiers, depuis les extensions de consignes de tri il y a 4-5 ans, on collecte les papiers dans les bacs jaunes.

***Le Président** : Merci de ces précisions, d'autres questions ? non ? On peut donc passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **;**

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et notamment son article 1521-II précisant que sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets et celles ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2027 les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe) ainsi que les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe).

DIT que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets.

DIT que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères.

PRECISE que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.18.216 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AUTOROUTE A6 PRESENTE PAR APRR - DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, MISE EN COMPATIBILITE, AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : *Alors le point numéro 18, il s'agit du projet d'aménagement de l'autoroute A6 présenté par APRR, c'est un dossier de déclaration d'utilité publique et une mise en compatibilité, autorisation environnementale, avis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il s'agit donc de la modernisation de l'autoroute A6 entre Lisses et Cely. Sachez que c'est un investissement d'environ 170 millions que APRR va faire sur cette portion.*
En ce qui concerne l'Agglomération Melun Val de Seine, une seule commune est concernée directement par ce projet puisque c'est la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et les travaux vont porter essentiellement sur la sécurisation de l'infrastructure et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Donc le projet présente pour nous des avantages dans le territoire, notamment en matière de sécurité, de mobilité et surtout de prévention des risques d'inondations.
Alors je laisserai peut-être la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry s'exprimer. On vous

propose d'émettre un avis favorable à ce projet et de pouvoir répondre à cette enquête. Je laisse peut-être Lionel, tu veux dire un mot ?

***M. Lionel WALKER** : Oui, rapidement, en complément. On connaît sur la commune de Saint-Fargeau et donc sur l'agglo un énorme problème qui sont notamment les eaux polluées de l'autoroute qui se déversent directement sur le bassin versant et qui viennent contribuer à l'inondation de tout le secteur, Moulignon Auxonnettes pour ceux qui connaissent. L'État avait prévu il y a plus de 30 ans un bassin de rétention qu'il devait payer au moment du changement de revêtement.*
C'était dans la charte A6 qualité, cela s'appelait à l'époque. C'est resté dans les tuyaux, il n'y a jamais eu de budget pour faire ce bassin de rétention. Là on est dans une situation où l'État a confié à l'APRR, tout en en gardant la responsabilité, le soin d'aménager ce secteur, notamment pour y faciliter le passage des transports collectifs, notamment pour aller jusqu'à Villabé et jusqu'à Évry, avec la possibilité d'aller de Villabé jusqu'à Orly directement en transport collectif. Et bien sûr, ce chantier démarre à partir de la sortie de Saint-Fargeau-Ponthierry, en quelque sorte. Mais parallèlement à cela, ils en profitent également pour régler ce qui n'avait pas été réglé jusqu'ici, notamment les problèmes d'assainissement de l'autoroute. Voilà quelques petits compléments. Même si c'est vrai que l'agglo est peu concernée par la chose, Saint-Fargeau-Ponthierry l'est beaucoup plus.

***Le Président** : Merci Lionel de ces précisions. Avez-vous d'autres questions ? non on peut voter, donc pour mettre à un avis favorable si vous êtes d'accord.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, ses dispositions relatives à l'évaluation environnementale, à l'enquête publique et à l'autorisation environnementale et notamment, ses articles L.181.10 et R.181-18 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

VU le décret n°2023-43 du 30 janvier 2023 approuvant le dix-neuvième avenant à la convention passée entre l'État et la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 11 août 2026 sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le dossier de saisine soumis à avis des Conseils Municipaux ainsi que ceux des autres collectivités concernées par le projet notamment au regard des incidences environnementales de celui-ci sur leur territoire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par APRR concerne l'aménagement de l'autoroute A6 entre la RN104 à Lisses et la RN37 à Cély ainsi que de sections de la RN337 et de la RN37 ;

CONSIDÉRANT que le projet représente un investissement d'environ 170 M€ HT financé par APRR et vise à améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements, à favoriser les transports

collectifs et à remettre à niveau l'infrastructure existante sur le plan environnemental et patrimonial ;

CONSIDÉRANT que Saint-Fargeau-Ponthierry est la seule commune membre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine directement traversée par la section d'A6 concernée ;

CONSIDÉRANT que les principaux aménagements de capacité et la voie réservée aux transports collectifs (VRTC) sont situés au nord du territoire communautaire, entre la RN104 et la RN337 ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'amélioration de la fluidité de l'A6 est susceptible de contribuer à la fiabilisation des déplacements des habitants et des acteurs économiques de Melun Val de Seine vers le nord de l'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que la création du pôle d'échanges multimodal de Villabé/Lisses et de la voie réservée aux transports collectifs présente un intérêt potentiel pour les habitants du sud de la Seine-et-Marne, sous réserve de la mise en place par Île-de-France Mobilités de services permettant à ces derniers d'en bénéficier effectivement, à l'instar de la ligne de cars express Fontainebleau-Évry ;

CONSIDÉRANT que, sur la section sud du projet, et notamment à Saint-Fargeau-Ponthierry, les travaux concernent principalement la remise à niveau patrimoniale, environnementale, hydraulique et de sécurité de l'infrastructure existante ;

CONSIDÉRANT que cette partie du projet n'entraîne pas d'augmentation significative des surfaces imperméabilisées et que des dispositifs d'écrêtement sont prévus aux exutoires superficiels afin de ne pas aggraver les conditions d'écoulement existantes ;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de l'École présente une forte sensibilité au risque d'inondation, les épisodes de 2016 et 2024 ayant notamment affecté le quartier de Moulignon et le rond-point du Grand Chemin à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDÉRANT que le ru d'Auvernaux et la rivière École sont identifiés dans le dossier comme des exutoires présentant une très forte sensibilité au risque d'inondation ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une remise à niveau substantielle du système d'assainissement autoroutier comprenant 42 dispositifs de contrôle et de traitement des eaux pluviales, ainsi que la suppression d'un nombre important de rejets directs, de rejets diffus et de points d'infiltration existants ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs projetés sont conçus afin de réguler les débits rejetés et d'assurer la neutralité hydraulique jusqu'à l'occurrence trentennale ;

CONSIDÉRANT que le dossier indique la compatibilité du bassin multifonctions prévu au droit du ru d'Auvernaux avec le projet indépendant de zone d'expansion de crue du SEMEA, mais qu'il conviendra de confirmer cette compatibilité au stade des études définitives afin de préserver la fonctionnalité des dispositifs de prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT que le projet affecte à l'échelle globale environ 8,2 hectares de zones humides en emprises définitives ou provisoires, ce qui justifie une vigilance particulière quant à la mise en œuvre effective des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi de la qualité de l'Essonne, du ru d'Auvernaux, du ru de la Grande Vidange et de la rivière École est prévu aux échéances N+1, N+2, N+3 et N+5 après la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la phase travaux nécessite une vigilance particulière concernant les circulations locales, les activités agricoles, les réseaux de drainage, les nuisances et la préservation des voiries ;

CONSIDÉRANT, au regard de l'ensemble de ces éléments, que les avantages attendus du projet apparaissent globalement supérieurs à ses inconvénients pour le territoire communautaire, sous réserve d'une prise en compte effective des observations formulées par la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1
ÉMET un avis favorable au projet d'aménagement de l'autoroute A6 entre la RN104 et la RN37 ;

DEMANDE la prise en compte des observations et demandes formulées ci-après ;

ARTICLE 2

En matière de mobilités

DEMANDE que l'État, APRR et Île-de-France Mobilités veillent à ce que la voie réservée aux transports collectifs et le pôle d'échanges multimodal de Villabé/Lisses puissent effectivement contribuer à l'amélioration des déplacements des habitants du sud de la Seine-et-Marne ;
La Communauté d'Agglomération pourrait notamment être associée à de futures réflexions concernant les services susceptibles d'emprunter ces infrastructures et leur articulation avec le réseau de transports collectifs desservant le Grand Melun.

En matière de circulation

DEMANDE qu'un suivi des trafics soit organisé après la mise en service du projet, tant sur l'A6 que sur les principales voiries secondaires intéressant le territoire communautaire, afin de mesurer les gains de fluidité et d'identifier d'éventuels reports de circulation indésirables ;

En matière de gestion des eaux et de prévention des inondations

RELÈVE la forte sensibilité hydraulique du bassin versant de l'École, et notamment du ru d'Auvernaux, au regard des épisodes d'inondation déjà constatés à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

PREND ACTE de la remise à niveau complète du système d'assainissement autoroutier, de la suppression de nombreux rejets directs ou diffus existants et de la mise en œuvre de dispositifs de traitement, de confinement et d'écrêtement ;

DEMANDE que les performances hydrauliques annoncées dans le dossier soient conservées dans les études de conception définitive et vérifiées après la mise en service, notamment à l'occasion des épisodes pluviométriques importants ;

En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et notamment, d'articulation avec les projets du SEMEA

PREND ACTE de la compatibilité annoncée entre certains ouvrages d'assainissement autoroutier et le projet de zone d'expansion de crue porté par le SEMEA ;

DEMANDE que cette compatibilité soit confirmée et formalisée avant la réalisation des travaux, notamment au regard :

- de la réduction de l'emplacement réservé n°12 du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- des capacités de stockage nécessaires ;
- du fonctionnement hydraulique des ouvrages en période de crue ;
- de l'absence d'incidence défavorable sur les dispositifs de prévention des inondations portés par le SEMEA.

DEMANDE que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry soient destinataires des résultats des suivis de qualité des eaux réalisés après la mise en service, notamment sur le ru d'Auvernaux, le ru de la Grande Vidange et la rivière École aux échéances N+1, N+2, N+3 et N+5 ;

DEMANDE également qu'elles soient informées des incidents ou événements exceptionnels susceptibles d'avoir une incidence significative sur les milieux aquatiques du bassin versant ;

En matière de milieux naturels et de zones humides

PREND ACTE des mesures d'évitement et de réduction prévues par le projet mais souligne l'importance des surfaces de zones humides affectées à l'échelle globale de l'opération ;

DEMANDE en conséquence que l'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans le cadre de l'autorisation environnementale soit effectivement mise en œuvre et fasse l'objet d'un suivi permettant de vérifier dans la durée leur fonctionnalité écologique ;

En matière agricole

DEMANDE que soient garantis pendant toute la durée des travaux :

- le maintien des accès aux parcelles agricoles ;
- la continuité des circulations agricoles ;
- la préservation ou le rétablissement des réseaux de drainage et d'irrigation ;
- la remise en état des sols et des emprises après chantier.

En matière de chantier

DEMANDE qu'un plan de circulation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux soit établi en concertation avec la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Communauté d'Agglomération ; ce plan visera à limiter les circulations de chantier sur les voiries locales, les nuisances pour les habitants et les activités riveraines et garantir la remise en état des voiries qui pourraient être dégradées ;

ARTICLE 3

DEMANDE que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry soient associées aux phases ultérieures de mise au point et de suivi du projet pour toutes les dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire communautaire, notamment en matière de déplacements, de gestion des eaux, de prévention des inondations, de chantier et de protection des milieux naturels et agricoles ;

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le présent avis aux autorités compétentes, à APRR et à tout organisme intéressé par la procédure, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
Mme Sonia DA SILVA

2026.5.19.217 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE LE-MEE-SUR-SEINE - INSTAURATION DU DISPOSITIF, DELEGATION DE SA MISE EN OEUVRE ET DE SON SUIVI**

Le Président *: Le point numéro 19, cela concerne le permis de louer. Vous savez que ce permis de louer existe déjà sur plusieurs communes, la commune du Mée-sur-Seine est candidate pour mettre en place ce permis de louer et de pouvoir mettre en place ce permis avec un suivi.*
Vous avez la liste des rues, voire des pâtés de maisons qui sont concernés par ce permis de louer qui serait mis en place sur la commune du Mée-sur-Seine. Je ne vous fais pas la liste de toutes ces rues et ces adresses. Avez-vous des questions ?

M. Hamza EL HIYANI *: Alors on voudrait effectivement saluer cette initiative qui est prise et qui bénéficiera je crois aux locataires de la ville du Mée-sur-Seine. C'est une mesure qui luttera contre l'habitat indigne, j'en suis convaincu et je suis d'autant plus content et satisfait que c'était une de nos mesures phares que nous avons portées durant la campagne municipale donc, nous sommes heureux de voir que cela a été repris. Et c'est une preuve que les échanges, les campagnes, défendre ses idées, les débats, enfin, les débats. Les débats, malheureusement, ne se sont pas tenus au Mée-sur-Seine. Mais en tout état de cause, c'est quelque chose qui va dans le sens des habitants. Et nous voterons pour.*

Le Président *: Merci. D'autres interventions ? Non, je propose de mettre au vote.*
Une intervention Hamza.

M. Hamza EL HIYANI *: Oui, pardon. Juste de façon un peu plus concrète, il y a un certain nombre, comme tu l'évoquais, de rues, d'endroits qui sont concernés par ce permis de louer, donc qui ne s'applique pas de façon homogène sur l'ensemble du territoire du Mée-sur-Seine. Ma question, c'est comment est-ce qu'ont été déterminés les rues et les endroits qui seraient soumis à ce permis de louer.*

Le Président *: C'était une étude... Peut-être que Denis DIDIERLAURENT peut répondre puisqu'il s'occupe du logement et de l'habitat sur la commune du Mée-sur-Seine.*

M. Denis DIDIERLAURENT *: Oui, cela a été fait en concertation avec le service Habitat suivant les différents cas que nous avons eu depuis quelques années et ce que l'on peut remarquer aussi sur la commune, bien évidemment.*

Le Président *: Merci. On va passer au point suivant.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L634-1 à L.635-11 ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mie en location et de la déclaration de mise en location ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR pour les EPCI, compétents en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a été sollicitée par la commune de Le Mée-sur-Seine pour l'instauration du dispositif d'autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT que la commune de Le Mée-sur-Seine s'est portée volontaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ce dispositif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la loi impose un délai de 6 mois entre la publication de la délibération de la CAMVS et l'application effective du dispositif ;

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Le Mée-sur-Seine sur les adresses suivantes

Adresses soumises au permis de louer sur la Commune du Mée-sur-Seine	
Quartier	**Numéros et noms des voies**
Plein-Ciel	120 Allée de Plein-Ciel
Croix-Blanche	678 Avenue du Bir-Hakeim
	73 rue Pierre de Coubertin
Courtilleraies	9, 10, 28, 40, Square Alexis Carrel
	2 et 3, 9 et 10, 14 à 16, 21 et 22, 29 et 30, 36, 40, 50, 54, 63 et 64, 69 et 70, 77 et 78, 80, 86, 92, 100 Rue Pierre Puget
	1 à 5, 9 et 10, 17 et 18, 25 et 26, 29 et 30, 32, 36 à 38, 40, 45 et 46, 53 et 54, 57, 88 et 89, 96 et 97, 100 Rue François Girardon
	9 et 10, 15 et 16, 21, 23 et 24, 31, 35, 40, 43, 47, 51, 55, 58 à 60, 65, 70, 73, 77 à 79, 84 et 85, 91 et 92, 98 et 99, 104 et 105, 108, 112 et 113 Rue Jean Antoine Houdon
	24, 33, et 46 Rue Robert le Lorrain
	46 rue Emile Antoine Bourdelle
	117 Rue Jean Goujon
	21, 57, 81, 116, Square Auguste Rodin
	35, 47, 55, 73 et 87, Square Sully Prud'homme

	2, 17, 44, 53 Square Frédéric Passy
Village	51, 64 Rue du Lavoir
	361 Rue de la Lyve
	Rue de l'Eglise (toute la voie)
	Rue du Pressoir (toute la voie)
	Rue de la ferme (toute la voie)
	Quai Etienne Lallia (toute la voie)
	Quai des Tilleuls (toute la voie)

DÉCIDE de déléguer à la commune de Le Mée-sur-Seine la mise en œuvre et le suivi du dispositif ;

APPROUVE la mise en application de ce dispositif par la commune de Le Mée-sur-Seine à partir du 1er avril 2027 ;

PRÉCISE que les demandes portant sur les secteurs géographiques retenus sur la commune de Le Mée-sur-Seine devront être adressées par lettre recommandé avec accusé de réception ou déposées physiquement auprès du service Habitat de la Commune de Le Mée-sur-Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 1 Ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Ersin DELIKAYA

2026.5.20.218 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le Président : *Le point numéro 20, c'est le lancement de la procédure pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire communautaire.*
On arrive au terme de la délégation de service public de de la patinoire, Noël BOURSIN vous avez fait un retour il y a quelques temps concernant le fonctionnement, qui a priori, pour l'instant est plutôt favorable par rapport à ce que nous avons connu il y a quelques années. On vous propose donc de lancer une nouvelle procédure, puisqu'on arrive au terme de cette délégation du service public, pour retrouver un délégataire pour exploiter cette patinoire. Vous avez des questions ?

M. Khaled LAOUITI *: On a la chance d'avoir une patinoire dans notre territoire, je crois de mémoire que c'est la seule de Seine-et-Marne. Deux clubs, qui ont des résultats nationaux que cela soit le sport de glace avec le patinage artistique ou le hockey, utilisent cette patinoire et certains administrés nous font remonter qu'ils les utilisent de plus en plus et que les horaires ouverts aux publics sont de moins en moins importants. Est-ce que, dans la prochaine délégation, on pourra avoir des horaires un peu plus ouverts au public ? Et concernant ces 2 associations, ce n'est pas le sujet de cette délibération, mais simplement une remarque.*
Ce sont des associations qui honorent notre Agglomération, mais qui rayonnent aussi sur toute l'Agglomération et sur tout le Département. Elles reçoivent des subventions de la commune de Dammarie. Je pense que ces deux sports devraient maintenant rejoindre la compétence agglomération, tout comme l'escrime, et être financées sur leur totalité au niveau de l'Agglomération, en tout cas en ce qui concerne les subventions. C'est une petite remarque personnelle.

Le Président *: On note tes remarques. D'autres choses ? Non. Je propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1 régissant les délégations de service public ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT les préconisations du rapport ci-annexé présentant les modes de gestion envisageables pour la patinoire ainsi que les caractéristiques principales du service ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire communautaire du 1er juin 2027 au 31 mai 2032 ;

APPROUVE le rapport ci-annexé arrêtant les principales caractéristiques du service public délégué ;

AUTORISE le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 3120-1 et suivants du Code de la commande publique.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.21.219 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Le Président : *Le point numéro 21, c'est l'adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne. La convention de prévoyance actuellement souscrite par l'Agglomération Melun Val de Seine arrive à échéance le 31 décembre 2026. Donc, il nous est proposé d'adhérer à compter du 1er janvier 2027 et pour deux ans à la convention de participation conclue par le centre de gestion avec la MNT.*
Cette adhésion permettra de garantir à nos agents une couverture prévoyance qui sera conforme aux évolutions réglementaires avec le niveau de garantie le plus protecteur. Il vous est également proposé de maintenir la participation employeur à hauteur de 8 euros par mois et par agent adhérent. Vous avez des questions ?
On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 publiée au Journal officiel le 23 décembre 2025 transpose dans le Code général de la fonction publique l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

VU la convention de participation signée pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec l'assureur Territoria Assurances prend fin le 31 décembre 2026,

CONSIDERANT la concertation et les nombreux échanges avec les représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1er janvier 2027.

DECIDE que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents.

SELECTIONNE pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2 suivant :

Niveau de prestation 2
90% du TBI+ NBI net+ RI net (1) + 90% du traitement net de référence

(1)TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

AUTORISE Le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2027.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.5.22.220 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Le Président : *La 22, c'est la même chose mais pour la participation de santé. MNT également, centre de gestion, les dates sont identiques, 31 décembre, fin du contrat. On propose un nouveau contrat à partir du 1er janvier et de maintenir notre participation de l'Agglomération à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent. Vous avez des questions ? On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 publiée au Journal officiel le 23 décembre 2025 transpose dans le Code général de la fonction publique l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

VU la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,

VU la convention de participation signée pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la convention de participation pour le risque Santé conclue par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec l'assureur Territoria Assurances prend fin le 31 décembre 2026,

CONSIDERANT la concertation et les nombreux échanges avec les représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 1er janvier 2027,

DIT que le contrat aura un caractère facultatif,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de la moitié du montant de la cotisation mensuel de l'agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,

AUTORISE Le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2027.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.5.23.221 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**DELIBERATION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Président : *Le point 23 c'est la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la DMSI en partenariat avec l'UTEC de Melun.*
Vous savez qu'on travaille beaucoup avec l'UTEC, pour accueillir un apprenti, pour préparer une formation BTS "services informatiques aux organisations" option solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux. On accueille tous les ans plusieurs apprentis donc là aussi la continuité. Des questions ? Non on peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 du Code du Travail,

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

VU le décret n°2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 22 septembre 2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des étudiants d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS « Services Informatiques aux Organisations (SIO) » option Solutions d'Infrastructure, Systèmes et Réseaux, pour la période du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 août 2028.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI).

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
DMSI	1	BTS	1ère année* - 43% du SMIC (18-20 ans) - 53% du SMIC (21-25 ans) - 100% du SMIC (26 ans et plus 2ème année* - 51% du SMIC (18-20 ans) - 61% du SMIC (21-25 ans) - 100% du SMIC (26 ans et plus)

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.5.24.222 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN(E) CHARGE(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE**

Le Président : *La délibération 24, c'est pour la création d'un emploi permanent, chargé de gestion administrative et comptable. Dans le cadre de la réorganisation de l'Université Inter-Ages qui sera consécutive au prochain départ à la retraite de la Directrice adjointe. Il est proposé de transformer ce poste en emploi de chargé de gestion administrative et comptable à*

temps complet pour répondre aux besoins du service. Julien.

***M. Julien GUERIN** : Merci effectivement, je connais bien la structure, la Directrice adjointe part à la retraite. Est-ce que le poste qui est mis en place… quelle est la différence de nature avec le poste qu'il y avait jusqu'à maintenant ? Est-ce que la Directrice va avoir une surcharge de travail du fait que, ou bien on estime que le poste qui est créé, c'est un besoin administratif, mais pas un besoin, si je puis dire, pédagogique et scientifique.*

***Le Président** : Oui, cela correspond effectivement à cela, on a des collaborateurs qui pourront y répondre mieux que moi. Nathalie, je vais peut-être te laisser.*

***Mme Nathalie BEAULNES-SERENI** : Oui, le prochain départ à la retraite de la Directrice adjointe permet de réévaluer les besoins de l'UIA et le poste qui est proposé permet de répondre aux besoins qui est un besoin administratif et comptable, exclusivement. Merci.*

***Le Président** : D'autres questions ? On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.1137.219 du 12 décembre 2016 ouvrant l'emploi de directeur(rice) adjoint(e) de l'Université Inter-Ages ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 en date du 11 décembre 2017, n°2019.3.36.94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022, n°2024.8.44.253 en date du 16 décembre 2024 et n°2026.4.35.162 en date du 29 juin 2026 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n° 2026.4.32.159 du 29 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'organisation de l'Université Inter-Ages mise en place depuis 2017 suite au transfert à la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT une réflexion pour une nouvelle organisation à la suite du départ au 1er janvier 2027 d'un agent de l'équipe de l'Université Inter-Ages ;

CONSIDERANT l'adaptation du poste qui va devenir vacant au 1er janvier 2027 correspondant aux besoins actuels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le

grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de gestion administrative et comptable ;

Après en avoir délibéré,

SUPPRIME l'emploi de Directrice Adjointe de l'Université Inter-Ages à compter du 1er janvier 2027.

CREE au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2027 un (1) emploi permanent à temps complet de chargé(e) de gestion administrative et comptable, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de seconde classe ou d'Adjoint administratif principal de première classe relavant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi exercera notamment les missions suivantes :

- Gestion administrative, financière et comptable de l'UIA
- Gestion des intervenants
- Organisation et suivi des activités

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire au minimum d'un diplôme de Bac à Bac +2 avec une formation en gestion administrative, comptabilité ou gestion de PME-PMI avec une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de la gestion administrative et financière. Une expérience en collectivité locale sur des fonctions similaires (fonctions comptables notamment) est recommandée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.25.223 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE (E) DE MISSION EMPLOI, INSERTION**

Le Président : *La délibération 25, c'est la création d'un emploi non permanent chargé de mission emploi insertion. Le dispositif Cité de l'emploi qui avait été mis en place par l'Etat va s'arrêter au 31 décembre prochain.*
Il est proposé de créer à compter du 1er janvier 2027 un poste de chargé de mission emploi insertion en contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2030 et ce poste permettra d'assurer la mise en œuvre du volet emploi quartier du Contrat de ville Engagement Quartier 2030 et d'animer les partenariats locaux et de développer les actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics les plus fragiles. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Non ? On peut passer au vote s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 en date du 11 décembre 2017, n°2019.3.36.94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022, n°2024.8.44.253 en date du 16 décembre 2024 et n°2026.4.35.162 en date du 29 juin 2026 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du contrat de ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2024.2.19.49 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 portant création de l'emploi de Coordonnateur de la Cité de l'Emploi ;

VU la délibération n° 2026.4.32.159 du 29 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le contrat de ville Engagement Quartiers 2030 ;

CONSIDÉRANT que l'Etat a décidé de cesser de financer le dispositif Cité de l'Emploi ;

CONSIDÉRANT la mise en place par l'Etat d'un Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) chargé de développer des actions aux échelles infra-départementales ;

CONSIDERANT le CLPE 77 en charge notamment de la mise en œuvre le volet « emploi-quartiers » du contrat de ville Engagement Quartiers 2030 dont la présidence est copartagée entre Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de chargé(e) de mission emploi, insertion lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de chargé(e) de de mission emploi, insertion à temps complet afin de mener à bien les actions du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 inclus.

Cet agent aura pour missions notamment de :

- Pilotage et animation des axes et actions prioritaires définis dans le contrat de ville
- Animation et suivi du réseau des partenaires « emploi - quartiers »
- Montage de projets ou actions collectives répondant à des besoins non pourvus
  Suivi qualitatif, quantitatif, budgétaire et évaluation de l'ensemble des actions

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure en Développement Social Urbain, Sciences Economiques et Sociales, Sciences Politiques, ingénierie de projets et d'une expérience significative d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires en collectivité ou structure emploi/insertion.

PRÉCISE que le contrat sera conclu à compter du 1er janvier 2027 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial.

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de

recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.5.26.224 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE ET PERSEVERANCE SCOLAIRE**

Le Président : *Le point 26, c'est la création d'un emploi non permanent de responsables de la réussite éducative et persévérance scolaire. Dans le cadre de la réorganisation du service et afin de garantir la poursuite des actions de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire, il nous est proposé de créer un poste de responsable de la réussite éducative et de la persévérance scolaire en contrat de projet. Ce contrat irait du 1er janvier de mai 2027 au 31 décembre 2030. Avez-vous des questions ? Julien Guérin.*

M. Julien GUERIN *: Oui, merci. D'abord, nous saluons l'importance de ce service, renforcer la réussite éducative, l'étendre à Dammarie en 2025, maintenir les six référents de parcours dans les quartiers prioritaires et faire circuler le bus de la réussite, comme c'est proposé, sont des choix intéressants et indispensables. Lutter contre le décrochage touche à notre promesse républicaine, donc on y est toujours attentif.*
Cependant, nous ne pouvons occulter la précarisation institutionnelle que traduit cette note de présentation puisqu'on nous propose encore une fois un emploi non permanent et un contrat de projet. Éduquer nos enfants ne sont pas des chantiers temporaires, ce sont des missions permanentes. Et cette logique a déjà montré ses limites puisque la note avoue que depuis le départ de la coordinatrice fin 2025, la CAMVS n'a pas réussi à recruter, faute de candidatures adaptées.
Est-ce que c'est lié au manque d'attractivité des contrats que nous proposons, ou à une logique d'optimisation budgétaire, puisqu'on fusionne les fonctions ? Rappelons que lors du conseil communautaire de mars 2024, nous avons voté deux délibérations distinctes, la 43 et 44 à l'époque, pour créer séparément un poste de responsable et un poste de coordonnateur. Aujourd'hui, on efface cette organisation et l'agent recruté au 1er janvier 2027 devra absorber à lui tout seul la coordination du programme, la supervision du bus et le pilotage de l'équipe.
C'est une manière de faire plus avec moins. Et nous ne pouvons indexer l'avenir de notre jeunesse sur la date de péremption des financements de l'État. On lie ce contrat au contrat de ville avec une fin programmée au 31 décembre 2030. Qu'adviendra-t-il au 1er janvier 2031 ? Nous sommes hélas persuadés que nos enfants dans les quartiers, des élèves, auront encore sûrement besoin d'accompagnement. Nous sommes plutôt pour ce poste, car il y a une mesure d'urgence sociale, mais nous demandons que les missions soient sanctuarisées, pérennisées et que les moyens soient adéquats.

Le Président *: Merci Julien, effectivement ce contrat de projet est calé sur le Contrat de ville jusqu'à la fin 2030. Par contre pour l'attractivité de ce poste, je me tourne vers Pascale ou Sophie, je ne sais pas qui peut répondre l'une ou l'autre. Est-ce qu'on a des candidats ? Sophie tu pourrais répondre ?*

Mme Sophie BOSSET-MONTOUX *(Directrice de la Cohésion du territoire) : Oui, effectivement, on n'a pas réussi à recruter le coordinateur, on n'a pas eu de candidature. Donc, cela nous a permis aussi de tester un mode d'organisation sans coordinateur dans la mesure où le responsable réussite éducative gérait jusqu'à présent le gros morceau de la cité éducative, plus le bus, plus le PRU. Aujourd'hui, le temps qu'il a pu dégager en lui retirant toute la cité éducative suffit très largement à la fois à la coordination, au suivi du bus et au suivi des partenaires sur la persévérance scolaire.*
On a fait le point avec l'équipe du PRU, avec les six référents de parcours, et cela correspond

bien, c'est fluide. mais effectivement c'est parce qu'on a renforcé le poste de responsable réussite éducative qui est maintenant à temps plein alors qu'auparavant on était sur un 10-15 % à peine puisqu'il était sur la cité éducative donc on a recruté quelqu'un à temps plein pour la cité éducative cela c'était une bonne chose donc ce qui permet de dégager du temps pour la persévérance scolaire.

***Le Président** : Merci de ces précisions. D'autres questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 en date du 11 décembre 2017, n°2019.3.36.94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022, n°2024.8.44.253 en date du 16 décembre 2024 et n°2026.4.35.162 en date du 29 juin 2026 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du contrat de ville 2024-2030 ;

VU la délibération n°2024.2.13.43 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 portant création de l'emploi de responsable de la responsable de la réussite éducative et persévérance scolaire ;

VU la délibération n°2024.2.13.44 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 portant création de l'emploi de coordinateur(rice) de la responsable de la réussite éducative ;

VU la délibération n° 2026.4.32.159 du 29 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Cité éducative constitue une priorité de la politique de la ville, réaffirmée comme un enjeu central du Contrat de ville Engagement Quartiers 2030 signé le 29 mars 2024 sur l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération pour répondre aux exigences de montée en charge du dispositif, accompagner le fort déploiement des actions de la Cité éducative a créé par délibération du 15 décembre 2025 un emploi non permanent de chargé(e) de projets Cité éducative et projets transversaux ;

CONSIDÉRANT que cette création a modifié certaines missions confiées à l'emploi de responsable de réussite éducative et persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT le départ de l'agent occupant le poste de coordonnateur(rice) de la réussite éducative , pour lequel la communauté d'agglomération n'a pas reçu des candidatures adaptées à ses besoins;

CONSIDERANT une nouvelle organisation proposée par les services communautaires pour prendre en compte ses différents éléments de contexte ;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de la responsable de la réussite éducative et persévérance scolaire lié au Contrat de Ville 2024-2030 en remplacement du poste existant créé par délibération du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de responsable de la réussite éducative et persévérance scolaire à temps complet afin de mener à bien les actions du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 inclus.

Cet agent aura pour missions notamment de :

- Piloter et coordonner le Programme de Réussite Éducative (PRE) ;
- Superviser et accompagner le déploiement du Bus de la réussite ;
- Assurer le suivi des actions en faveur de la persévérance scolaire et de la prévention du décrochage ;
- Encadrer l'équipe dédiée dans le cadre du projet de direction.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure dans les domaines des politiques publiques, de l'éducation, du développement territorial ou de l'action sociale et/ou d'une expérience confirmée dans le pilotage de dispositifs éducatifs ou de politiques publiques territoriales, et une expérience significative en management d'équipe et en conduite de partenariats institutionnels.

PRÉCISE que le contrat sera conclu à compter du 1er janvier 2027 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030.
Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial.

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de

recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

ABROGE la délibération n°2024.2.13.43 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 portant création de l'emploi de responsable de la responsable de la réussite éducative et persévérance scolaire à compter du 4 janvier 2027.

ABROGE la délibération n°2024.2.13.44 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 portant création de l'emploi de coordinateur(rice) de la responsable de la réussite éducative à compter du 1er janvier 2027.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour

2026.5.27.225 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE MISSION RECRUTEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

Le Président : *Le point numéro 27, c'est la modification d'un emploi permanent de chargé de mission recrutement et développement des compétences. Là aussi afin de faciliter le recrutement sur le poste de chargé de mission recrutement et développement des compétences il est proposé d'ouvrir cet emploi au grade de rédacteur territorial et de créer donc ce poste au tableau des effectifs, là aussi, pour essayer d'avoir ces candidats. Des questions ? Oui, Khaled ?*

M. Khaled LAOUITI *: Vous avez déjà trouvé le candidat ? Parce que lorsqu'on lit la délibération, on baisse le grade parce qu'on a déjà un candidat. Donc là, quand on parle d'attractivité, c'est un petit peu paradoxal parce que c'est un poste qui est là pour recruter du monde et on n'arrive pas à trouver du monde pour le grade qui était actuellement. Et du coup, on le baisse pour avoir quelqu'un qu'on a déjà sur place.*

Le Président *: Alors est-ce qu'on a le candidat ?*

Mme Pascale PEZAIRE *: Nous avions bien un candidat précédemment qui est parti, et nous avons recherché et nous avons trouvé une excellente candidate mais qui n'est aujourd'hui, qui vient d'être lauréate du concours de rédacteur donc pour lui donner une chance de pouvoir s'épanouir puisqu'elle souhaite après passer les examens professionnels. Voilà, on a décidé de modifier le cadre d'emploi pour lui permettre d'intégrer nos effectifs et de pouvoir évoluer chez nous. D'où elle vient, elle était chargée de recrutement dans une autre communauté d'agglomération sur un poste contractuel. Pour la féliciter, la candidate est arrivée depuis début septembre sur un contrat provisoire le temps qu'on puisse la nommer. Merci.*

Le Président */ Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 2022.7.22.150 du 21 novembre 2022 relative à l'emploi de chargé(e) de mission recrutement et développement des compétences ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 en date du 11 décembre 2017, n°2019.3.36.94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022, n°2024.8.44.253 en date du 16 décembre 2024 et n°2026.4.35.162 en date du 29 juin 2026 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n° 2026.4.32.159 du 29 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la vacance de l'emploi de chargé(e) de mission recrutement et développement des compétences ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le cadre d'emploi accessible à cet emploi de chargé(e) de mission recrutement et développement des compétences au sein de la Direction des Ressources Humaines à compter du 1er octobre 2026 en l'élargissant sur le grade de rédacteur territorial.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au*(x)* grade*(s)* de rédacteur territorial, de rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

Le ou la chargé(e) de missions recrutement et développement des compétences aura pour missions de :

- Piloter les processus de recrutement de la rédaction des annonces jusqu'à la gestion administrative sur des secteurs définis.
- Assurer une fonction de conseil en évolution professionnelle et gérer les demandes de mobilité internes relatives à ces secteurs.
- Participer à l'accompagnement des agents en reclassement pour raisons de santé en lien avec la mission prévention santé,
- Identifier et analyser les besoins individuels et collectifs de formation et participer à la mise en œuvre du plan de formation de la collectivité.
- Contribuer à la mise en place d'une GPEEC.
- Conseil, appui technique et organisationnel
- Veille et observation sectorielle
- Instruction des dossiers et application des procédures administratives

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme dans les Ressources Humaines d'un niveau Bac + 2 avec une expérience de 6 ans ou d'un niveau Bac +3 et plus avec une expérience sur des fonctions similaires d'au moins trois ans et doté de solides connaissances dans le domaine du recrutement, et de la formation.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :
M. Hamza EL HIYANI, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.28.226 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU RIFSEEP DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE DIRECTION**

Le Président : *Le point numéro 28. Il s'agit de la mise à jour du RIFSEEP des emplois administratifs supérieurs de direction.*
Dans le cadre de sa réforme nationale des emplois de direction de la fonction publique territoriale qui est entrée en vigueur en 2026, il nous est proposé de mettre à jour le régime indemnitaire applicable aux emplois fonctionnels de la direction de l'Agglomération Melun Val de Seine. Cette délibération vise à classer les emplois concernés conformément à la nouvelle réglementation et à fixer les plafonds indemnitaires qui sont applicables au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints. Vous avez les tableaux qui concernent donc cette classification et les montants. Avez-vous des questions ?

M. Hamza EL HIYANI *: Alors oui, il est fait référence, comme tu l'as dit, Franck, d'un décret qui est rentré en application, enfin, qui date du 10 juin 2026 et qui est rentré en vigueur le 1er juillet 2026. Alors c'est sur cette base-là que j'avais quelques questions, notamment concernant le poste de Directeur général des services. Sauf erreur de ma part, on n'a pas eu de visibilité sur le recrutement. On en a parlé sur d'autres aspects, notamment lorsqu'on a décidé de voter le temps plein pour le Directeur général des services. Mais j'avais quelques questions subsidiaires sur le recrutement, notamment sur le grade. Est-ce qu'il est possible de nous rappeler le grade actuel du Directeur général des services ?*

Le Président *: Alors, Pascale, dans ces méandres...*

Mme Pascale PEZAIRE *: Aujourd'hui, il était mutualisé jusqu'au 30 septembre et le poste était le grade de celui de la ville du Mée. Dans le cadre du service commun, c'était un portage par la ville du Mée. Donc en fait, toute sa carrière est restée à la ville du Mée, mais il exerçait ses fonctions à mi-temps chez nous comme DGS mutualisé dans le cadre d'un service commun. Donc il a le grade de la ville du Mée.*

M. Hamza EL HIYANI *: Et qui est du coup puisque cela ne répond pas directement à ma question*

Mme Pascale PEZAIRE *: Je sais bien, mais je ne veux, je n'ai pas moi, je n'ai pas je ne détiens pas forcément cette information, je ne veux pas dire de bêtises, je pense que c'est, je veux pas*

vous dire de bêtises, parce que nous au final à partir du moment où c'est le Mée qui continue à le rémunérer, l'agglomération après le lien qu'elle avait en termes de n'a pas géré sa carrière je n'ai pas son dossier, nous on ne faisait que régler la partie de sa rémunération pour moitié concernant la convention de service commun à travers l'attribution de compensations.

***Le Président** : Donc dans le grade, je ne sais pas si Pierre LAFAYE a la nature du grade.*

***M. Pierre LAFAYE** (Directeur de Cabinet) : Il me semble que le Directeur général des services de la ville du Mée est ingénieur. Après les nuances de grade, je ne peux pas te dire Hamza, je ne sais pas.*

***M. Hamza EL HIYANI** : Alors je suis assez surpris du flottement qu'il y a au niveau des réponses. Je pensais que c'était une information froide, neutre, objective, et qu'on m'aurait donné, et là je sens comme une sorte de malaise, de gêne, je suis désolé, ce n'était pas ma volonté première de créer une gêne, mais d'avoir une information, et pour m'assurer de la conformité du recrutement qui a été mis en place. Donc je note Ingénieur et je note également que le recrutement à temps plein sur l'agglomération est effectif.*
Donc la fin de la convention, c'est le 30 septembre, donc 1er octobre, on serait du coup sur un recrutement à temps plein, si je comprends bien. Alors on nous a dit Ingénieur, c'est ce que j'ai entendu, mais sans certitude. cela me sera confirmé bien sûr, très bien, du coup, quel était, du coup, alors j'imagine que si, pardonnez-moi mais je ne suis pas un spécialiste des ressources humaines, j'ai quelques notions et j'apprends un peu avec le temps, mais si, est-ce qu'un grade d'ingénieur aurait permis au DGS de candidater pour le poste de DGS au niveau de l'agglomération ? Dis autrement, est-ce que c'est un détachement ou est-ce qu'il y a eu une contractualisation pour son recrutement ? Comment s'est opéré le recrutement de ce DGS en question ?

***Le Président** : Alors c'est contractuel, oui.*

***Mme Pascale PEZAIRE** : C'est un recrutement par voie contractuelle.*

***M. Hamza EL HIYANI** : Par voie contractuelle, d'accord. Mais le DGS en question est fonctionnaire ?*

***Mme Pascale PEZAIRE** : Le DGS de la ville du Mée, aujourd'hui mutualisé en service commun, qui intégrera, prend une disponibilité.*

***M. Hamza EL HIYANI** : Donc le recrutement se fait par un contrat, par une contractualisation. D'accord, alors justement, je fais le lien avec la délibération en question, sauf erreur de ma part. La disposition de l'article 14 du décret que vous citez dans la délibération ne reprend pas la possibilité à des fonctionnaires de se mettre en disponibilité pour ensuite être pris par voie contractuelle. Cela reste à confirmer, mais je crois, à la lecture de ce que j'ai pu en faire, que cela n'est pas possible, puisque le fait de se mettre en disponibilité ne retire pas le caractère de fonctionnaire. C'est-à-dire que même en disponibilité, la personne reste fonctionnaire. Et donc, un fonctionnaire ne peut pas être ensuite contractualisé, même s'il se met en disponibilité. Donc à vérifier, je ne suis vraiment pas certain du caractère conforme du recrutement de manière générale. Et je crois qu'il y a un réel sujet à creuser par rapport à cela. Donc j'invite les services et les personnes compétentes à bien vérifier que d'un point de vue réglementaire et à la lumière du décret qui a été cité, que ce recrutement est possible.*
De ce que j'en ai compris, avant le décret, ce type de recrutement aurait pu se faire, mais depuis le 1er juillet, cela ne serait plus possible. Je parle au conditionnel, mais il est fort probable que ce que je dis soit vrai. Mais j'emploie quand même le conditionnel parce que je ne voudrais pas affirmer des allégations qui ne soient pas certifiées, disons. Mais il y a quand même un certain faisceau d'indices qui me laissent penser que ce recrutement n'est pas conforme à la réglementation qui est initiée, qui est décrite par le décret que vous citiez dans les délibérations.

***Le Président** : Cela sera vérifié bien sûr. D'autres questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 en date du 11 décembre 2017, n°2019.3.36.94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022, n°2024.8.44.253 en date du 16 décembre 2024 et n°2026.4.35.162 en date du 29 juin 2026 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU l'instruction conjointe de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques du 31 juillet 2026 relative à la mise place du régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 septembre 2026,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la réforme qui est entrée en vigueur au 1er juillet 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA),

CONSIDERANT que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire,

CONSIDERANT le délai raisonnable accordé aux collectivités territoriales par l'instruction conjointe de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques du 31 juillet 2026 pour la mise place du régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré

Article 1
La communauté d'agglomération adopte le régime indemnitaire pour les emplois administratifs supérieurs de direction.

Article 2

Les emplois administratifs supérieurs de direction de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine constituent le groupe de fonction A1 du RIFSEEP (Part fixe et variable) correspondant aux managers stratégiques et sont classés selon le tableau figurant ci-dessous.

Les plafonds du RIFSEEP des emplois administratifs supérieurs de direction ci-dessous sont arrêtés par le Conseil Communautaire dans le respect des plafonds règlementaires :

Groupe de fonction A1	Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
Managers stratégiques	**Directeur général des services**	Niveau 3	77 000 €	400 €	77 400 €
	Directeur général adjoint	Niveau 4	63 000 €	400 €	63 400 €

Article 3

Le RIFSEEP est versé aux emplois administratifs supérieurs de direction titulaires et contractuels.

Article 4

Les montants individuels d'IFSE et de CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en tenant compte des missions, des responsabilités exercées, des sujétions particulières, des compétences

et de l'engagement professionnel des agents selon les modalités déterminées par les délibérations relatives au RIFSEEP depuis 2017.

Article 5
La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois administratifs supérieurs de direction à compter du **1er juillet 2026**, conformément aux textes en vigueur.

Article 6
La présente délibération entre en vigueur au **1er octobre 2026** et remplace à compter de cette date, pour ce qui concerne les emplois auxquels s'applique le régime indemnitaire prévu par le décret n°2026-487 du 10 juin 2026, toute(s) délibération(s) antérieure(s) relative(s) au RIFSEEP des emplois administratifs supérieurs de direction.

Article 7
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée ou publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :
Mme Catherine ASDRUBAL, M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

2026.5.29.227 Reçu à la Préfecture Le 30/09/2026	**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président : *Le point 29, c'est la modification du tableau des effectifs, donc contenu des différents mouvements de personnel. Donc il existe un certain nombre de postes vacants sur emplois permanents aux tableaux des effectifs qui vont être supprimés au 1er octobre 2026 et est également pris en compte dans ce tableau les emplois créés dans le cadre de cette séance du conseil communautaire.*
Des questions ? On peut voter s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2026.4.32.159 du 29 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 28 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent de chargé(e) de gestion administrative et comptable à l'Université Inter-Ages ;

VU la délibération du 28 septembre 2026 portant création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission emploi, insertion dans le cadre du contrat de ville ;

VU la délibération du 28 septembre 2026 portant création d'un emploi non permanent de

responsable réussite éducative et persévérance scolaire ;

VU la délibération du 28 septembre 2026 portant mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la DMSI ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la création des emplois selon les besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Le poste suivant sur emploi permanent au 1er octobre 2026 :
    - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
    - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- Le poste suivant sur emploi non- permanent au 1er octobre 2026 :
    - 1 poste d'apprenti à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information sur la durée du contrat d'apprentissage
- Les postes suivants sur emplois permanents au 1er janvier 2027 :
    - 1poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de seconde classe territorial à temps complet
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet
    - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
    - 1 poste de rédacteur principal de seconde classe à temps complet
- Les postes suivants sur emplois non- permanents au 1er janvier 2027 :
    - 1 poste d'attaché à temps complet en contrat de projet pour exercer les missions de chargé(e) de mission emploi, insertion
    - 1 poste d'attaché à temps complet en contrat de projet pour exercer les missions de responsable réussite éducative et persévérance scolaire

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1er octobre 2026 sur emplois permanents suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2nde classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2nde classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2nde classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :
M. Rémy BEHAGLE, M. Hamza EL HIYANI, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Marie-Laurence LAUGIER, Mme Jocelyne VERNON

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : *J'ai deux choses en sujets divers, d'une part, Françoise LEFEBVRE voudrait nous parler du SCOT et nous avons une question du groupe gauche citoyenne écologiste que je laisserai s'exprimer et on en parlera.*

Mme Françoise LEFEBVRE *: Oui, bonsoir. Éric CHOMAUDON et moi voulons vous rappeler que dans le cadre de l'élaboration du SCOT, il y a des ateliers qui auront lieu le 12 octobre, c'est un lundi à 17h30 ici même. Il faut vous inscrire auprès de Sandra DEL RIO et vous êtes tous invités. Il y a eu beaucoup d'invitations lancées au niveau des conseillers municipaux, communautaires et pour l'instant nous avons une vingtaine d'inscriptions. Donc vous êtes invités à venir pour choisir l'avenir de la communauté.*

Le Président *: Merci de le rappeler, c'est important. Julien Guérin, tu as posé en tant que Président de groupe une question, je te laisse peut-être l'exprimer.*

M. Julien GUERIN */ Merci, donc c'est une question diverse sur un sujet qui va intéresser tout le monde je pense, c'est le festival des Affolantes à Melun. Un certain nombre en profitait je pense depuis plusieurs années. Nous souhaitons revenir sur l'annonce récente de l'arrêt du Festival des Affolantes, créé en 2017 et devenu au fil des années un rendez-vous culturel largement identifié à Melun et plus globalement dans l'Agglomération.*
Nous voulons saluer le travail considérable accompli par les bénévoles qui ont porté ce projet pendant près de dix ans, notamment Simon PIGOT et d'autres. Leur décision d'arrêter le festival, motivée notamment par leur épuisement, rappelle les difficultés auxquelles peuvent être confrontés des projets culturels reposant sur l'engagement bénévole pour une large part. Au-delà de cette décision, le rayonnement des Affolantes pose la question de l'existence à l'échelle de notre Agglomération d'un rendez-vous culturel fédérateur, capable de rassembler les habitants des différentes communes et de contribuer ainsi à l'attractivité de notre territoire.
Par le passé, nous avons déjà connu de telles initiatives, initiatives, je le dis un peu de manière cocardière, souvent portées par Vaux-le-Pénil, au départ, le Bruit de Melun dans les années 2000, puis le Festival des fanfares dans les années 2010, avait montré qu'un événement culturel pouvait dépasser le cadre d'une seule commune, bien le but de la communauté, et constituer un temps fort pour notre Agglomération. Dès lors, l'arrêt des affolantes n'est-il pas l'occasion pour

la Communauté d'engager une réflexion avec les communes, les acteurs culturels et associatifs du territoire, afin d'imaginer un nouveau projet culturel d'ampleur sur notre communauté. Cette réflexion pourrait porter sur les moyens que l'Agglomération est en mesure de mobiliser, en sachant qu'on aidait les Affolantes, c'était même rappelé la somme au début du Conseil communautaire, en complémentarité avec les événements existants déjà et la possibilité de construire un projet peut-être moins dépendant du seul bénévolat, tout en conservant son esprit populaire, festif, ouvert et large qui a contribué à son succès.
Quelles démarches sommes-nous prêts à engager en ce sens ? Et le cas échéant, avec quel partenaire et quel calendrier ? Je vous remercie pour vos réponses.

***Le Président** : Merci, Julien. Alors, effectivement, on a découvert avec Kadir MEBAREK, le soir de la clôture des Affolantes, que c'était la dernière édition.*

***M. Julien GUERIN** : Oui, je vous ai salué, d'ailleurs*

***Le Président** : On nous a fait monter sur scène tous les deux en nous disant « Eh ben, c'est la dernière ». Donc on était là pour faire un discours plutôt enjoué, plein d'avenir, et on a été un peu surpris par cette annonce des bénévoles qui portent cette manifestation, Ils ont expliqué leur lassitude, je dirais, parce que c'est un dossier qui date d'il y a dix ans, beaucoup de bénévoles, une centaine à peu près, et le temps passé pour organiser cette manifestation, qui est de qualité, je pense que tout le monde a pu le croire, cela c'est pour ceux qui sont rendus sur place le week-end, il y a dix jours maintenant, de grande qualité, qui rassemble beaucoup de personnes et qui est gratuit. C'est assez rare aussi pour le mentionner.*
Donc le constat est plutôt un constat de satisfaction concernant ce festival. Quid de l'avenir puisque, maintenant, on sait que les dirigeants de cette association ont décidé d'arrêter ou de passer la main puisqu'il n'y a pas de difficulté sur le sujet. Est-ce que d'autres bénévoles pourront s'engager ?
La question n'est pas pour l'instant tranchée ou portée. Kadir, qui avait pris le micro, mais je laisserai peut-être s'exprimer, a engagé également un processus en disant qu'il serait intéressant qu'on réfléchisse ensemble. Au niveau de l'Agglomération, bien sûr, j'ai abondé dans cette voie en découvrait bien évidemment la situation.
Et j'ai proposé à notre Vice-Présidente en charge de la culture Qui n'est pas là ce soir pour porter ce sujet avec bien sûr les élus de la ville de Melun, pour mettre en place un groupe de réflexion et de travail, et pas que, et pas que Melun. Pas que Melun, tu as raison, mais c'était quand même très porté par une association Melunaise qui rayonne sur l'Agglomération d'édition en édition. On a aidé cette association, notamment financièrement, puisque depuis 3 ans, l'Agglomération avait abondé dans le cadre d'une subvention.
Vous savez que nous sommes, je pense, tous attachés à l'accès à la culture pour tous. C'est un dossier important. Donc, il va falloir qu'on imagine un nouveau programme ou une nouvelle manifestation, si on en est d'accord, de proximité, qui puisse aussi rayonner sur l'Agglomération si l'Agglomération s'engage, bien évidemment, ce que tu as remarqué, Véronique (VEAU), à juste titre.
Je pense qu'il y a des enseignements qui seront à prendre de cette expérience des Affolantes, des décisions qui pourront être peut-être portées par des élus et des bénévoles si nous en avons la possibilité. Annoncer aujourd'hui un projet, c'est quand même un petit peu tôt puisque on est encore un peu sur le coup de massue de cet arrêt. Donc on aura, j'espère, des propositions concrètes qui vont sortir de ce groupe de travail, qui nous seront faites.
Après on validera ou on ne validera pas, cela sera notre choix bien évidemment. Mais on aimerait que l'aventure continue sur peut-être un autre projet, mais que la culture et l'animation puissent être encore à la portée de nos habitants. Kadir, je vais te laisser peut-être rappeler ce que tu as annoncé à chaud puisque c'était à chaud quand on s'est retrouvé sur la scène.

***M. Kadir MEBAREK** : Qu'on partage ou pas les goûts artistiques, je sais que dans cette salle tout le monde ne partage pas. Je crois, sans me tromper, qu'on ne fait pas mieux pour réunir des gens que la culture et le sport. On peut réfléchir à tout autre type d'action, je ne vois pas autre*

chose que ces deux événements qui puissent accueillir autant de monde.
Et j'ouvre une parenthèse, d'ailleurs cela me permet d'évoquer hier la randonnée de l'Agglo Melun Val de Seine qui a été un grand succès, plus de 2 000 personnes, c'est 500 participants de plus et c'était une fête, c'était au-delà de... le sport, c'est en fait un prétexte pour permettre aux gens de sortir et de découvrir notre patrimoine. Il faut continuer à faire de nos territoires melunais et de l'Agglomération au sens large des événements qui permettent de réunir le maximum de monde.
Et on est très heureux, en tout cas je parle pour Melun, d'avoir eu pendant dix ans autant de jeunes et moins jeunes, de gens des quartiers populaires et des quartiers moins populaires être réunis en cœur de ville pendant quasiment une semaine. Et donc oui, en ce qui concerne la ville de Melun en tout cas, on va travailler sur quelque chose qui pourra venir non pas remplacer les Affolantes parce que c'était en soi un événement qui était assez particulier mais on veut le faire en nous appuyant encore sur les bénévoles évidemment avec l'appui des collectivités, Melun en tout cas et l'agglo et d'autres villes et puis le territoire Melun et les autres villes il n'y a pas de sujets mais en tout cas on a bien vu que ce qui fonctionne, c'est l'association de la puissance publique et des bénévoles. Parce qu'il y a une chaleur, il y a une richesse, à la fois de programmation, là encore on partage ou pas.
Je n'ai pas tout partagé au fil des années, notamment le concert du vendredi soir. Mais on ne fait pas mieux en termes de chaleur, de relations, que d'avoir des bénévoles qui s'engagent à fond. Donc c'est Mathieu DUCHESNE à Melun qui est chargé de l'événementiel avec Luc GARCIA et un petit pool d'élus qui ont une feuille de route de travailler sur quelque chose qui pourrait se créer l'année prochaine autour de bénévoles en y associant l'Agglomération et donc Véronique CHAGNAT et puis bon à ce stade c'est beaucoup trop tôt pour annoncer quelque chose. Mais on a tous en tête le Bruit de Melun qui n'était pas d'initiative pénivauxoise.

***M. Julien GUERIN** : Mais le Vice-Président à la culture était de Vaux-le-Pénil*

***M. Kadir MEBAREK** : Le Bruit de Melun c'était une modernisation d'un truc qui s'appelait Chantons sympa qui se passait à l'hôtel de ville de Melun.*

***Le Président** : Oui, et tu rappelais l'association force publique et bénévole. Hier, il y a eu également un bel exemple de cette association entre la force publique et des bénévoles, puisqu'une grande partie des personnes qui maillaient le territoire étaient des bénévoles pour la randonnée. Merci beaucoup.*
Issiakou, vous avez demandé la parole pour parler...

***M. Julien GUERIN** : Excusez-moi Président, je peux juste rajouter deux mots ? Merci beaucoup. Alors, deux éléments, je partage ce qu'a dit Kadir, j'aurais pu le signer à part l'appréciation du concert du vendredi soir. Les goûts et les couleurs ne se discutent pas. Simplement, il y a la réflexion de Melun qu'on peut entendre, c'est la ville centre etc. Mais ce qui a fait aussi le succès de cet événement, comme d'ailleurs l'événement rando, c'est aussi qu'il a une dimension communautaire.*
Je crois que c'est très important et il faut vraiment travailler sur cette question. Vous semblez dire qu'il y a un groupe de travail qui se crée. Je vous demande que ce groupe de travail soit pluraliste et puisse associer la majorité communautaire mais également les deux groupes d'opposition. Parce que je pense que sur ce sujet, il n'y a pas de débat entre nous qui est bloquant. Donc on a intérêt à travailler ensemble dans cette direction. Et toutes les idées seront les bienvenues autour de la table.
Donc dans l'esprit de ce qu'on a fait sur le règlement intérieur etc. Je pense qu'on peut arriver à quelque chose d'intéressant ensemble et dans l'intérêt du territoire et des habitants.

***Le Président** : On accepte je pense tous ce travail en commun. Issiakou, qu'est-ce que vous voulez nous dire ?*

***M. Issiakou KADRI-BIZO** : Deux choses, Président. Le premier, c'est un courrier que j'avais*

adressé à l'ensemble des maires par rapport à la réglementation d'amiante qui est rentrée en vigueur depuis le 1er janvier 2026. Courrier dans lequel je demandais à l'ensemble des maires de nous envoyer les données de rapports d'amiante sur les voiries, s'il y en a, ou qu'on se coordonne pour mettre en place des séquences de prélèvement d'amiante au niveau des voiries.
Cette donnée est indispensable pour nos délégataires pour intervenir en cas de fuite. Depuis la réglementation, il y a deux possibilités. Soit il y a la donnée sur l'amiante au niveau de la voirie, auquel cas le délégataire peut utiliser un procédé en SS4 ou en SS3, en fonction de la nature de l'amiante, soit deuxième possibilité, il n'y a pas de rapport de l'amiante, le délégataire considère quand même qu'il y a de l'amiante, ce qui peut avoir un incident sur l'équilibre de la DSP.
Donc c'est quelque chose qui n'était pas prévu initialement dans les contrats de délégation de service public qui va être intégré au fil des mois à la DSP. Donc nous voulons construire une base de données d'amiante qu'on mettra à disposition des délégataires pour faciliter en tout cas les interventions en cas de fuite.

***Le Président** : Si vous le rappelez, c'est que personne n'a répondu, c'est cela ? Il faut répondre. C'est un premier point.*

***M. Issiakou KADRI-BIZO** : Le deuxième point aussi c'est par rapport aux programmes de travaux. J'ai envoyé des mails à l'ensemble des maires sur le programme de travaux eau et assainissement avec la programmation jusqu'en 2032. Le retour des communes est indispensable pour nous pour pouvoir consolider le programme de travaux.*
J'ai eu la chance de rencontrer Monsieur Vincent PAUL-PETIT à Seine-Port. On a échangé, en tout cas, sur pas mal de choses et la programmation. J'attends, en tout cas, le retour de l'ensemble des maires pour qu'on puisse se rencontrer en commun et consolider le programme de travaux.

***Le Président** : Alors là aussi il faut répondre, parce que si vous faites des trous dans les routes, on est intéressé pour être avec vous, et cela évite de casser la route deux ans après la réfection, c'est cela ?*

***M. Issiakou KADRI-BIZO** : C'est cela, c'est l'esprit en fait.*

***Le Président** : Alors répondez aussi s'il vous plaît, si vous avez un programme de travaux, cela peut accélérer le renouvellement des canalisations. Tout à fait. Lionel, on ne va pas finir ce soir.*

***M. Lionel WALKER** : Une troisième dans le mémoire d'idée. Vous avez reçu dans chaque commune un courrier de Sophie WILLIEME et d'Issiakou, pour que suite au lancement de l'étude de diagnostic de la vulnérabilité de vos communes de notre territoire par rapport aux questions d'inondation, donc l'étude est lancée, elle a été présentée, il y avait un certain nombre de maires et d'élus présents à ce moment-là, la semaine dernière, et donc on vous demande de pouvoir nous faire parvenir un représentant technique et politique en interlocuteur du bureau d'études qui ne pourra travailler et bien travailler que s'il a les éléments les plus précis dans chaque commune et cela ne peut se faire que si effectivement cela se fait de façon participative et avec vous. Donc renvoyez-nous un responsable technique, un responsable politique pour qu'on puisse avancer l'étude le plus rapidement possible.*

***Le Président** : Merci à tous, bonne soirée et à plus tard.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h03

◈◈◈◈◈